

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1361

28 mai 2015

SOMMAIRE

ASE Finance II S.à r.l.	65315	LUXELEC Building Technology	65326
ASE Finance II S.à r.l.	65311	Merlis S.à r.l.	65322
Beam Europe S.à r.l.	65327	N & B International S.A.	65315
Beam Finance (Luxembourg) S.à r.l.	65315	New Energy XXI	65322
Co-Legend S.A.	65327	Nuala Invest S.A.	65328
Combulux s.à r.l.	65316	Optimex S.A.	65320
Cordalia S.A.	65327	Osinvest AG	65328
Delta Lloyd Real Estate Management Company S.à r.l.	65316	Oteli Europe Management S.à.r.l.	65321
Delta Lloyd Real Estate Management Company S.à r.l.	65316	Oteli Europe Management S.à.r.l.	65328
Deutsche Postbank International S.A.	65322	Pan European Value Added Venture German Feeder S.C.A.	65328
Elevate (BC) S.C.A.	65282	Pan European Value Added Venture S.C.A.	65320
Ellipse S.A.	65306	PB International S.A.	65322
HRT Luxembourg S.à r.l.	65326	Pinto-Lux S.à r.l.	65320
Kayl Finco S.à r.l.	65327	Prime GER Dammtorwall - T S.à r.l.	65328
LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l.	65323	Red Grafton S.à r.l.	65320
LSREF3 Lux Investments XI S.à r.l.	65323	Simauchan Development S.A. SPF	65319
Luga Group S.à r.l.	65326		

Elevate (BC) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 192.698.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March.

Before us, Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting (the “Meeting”) of the shareholders of Elevate (BC) S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 192.698, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 December 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 35 dated 7 January 2015 (the “Company”). The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 February 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette (the “Chairman”).

The Chairman appointed Mr Anthony THILLMANY, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, as secretary of the Meeting (the “Secretary”).

The Meeting elects Mr Anthony THILLMANY, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, as scrutineer of the Meeting (the “Scrutineer”).

(The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the “Board of the Meeting”).

All the shareholders are present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the appearing parties and the notary.

The proxies of the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present deed and signed by all the parties.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. 100% of the share capital of the Company, is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Creation of the following classes of shares in the Company's share capital: class A1 shares, class A2 shares, class A3 shares, class A4 shares, class B1 shares, class B2 shares, class B3 shares, class B4 shares and lux Sarl shares;

2. Decision to convert the existing shares in the Company as follows: thirty-two thousand nine hundred and ninety-nine (32,999) ordinary shares will be converted into eight thousand two hundred and fifty (8,250) Class A1 Shares, eight thousand two hundred and fifty (8,250) Class A2 Shares, eight thousand two hundred and fifty (8,250) Class A3 Shares and eight thousand two hundred and forty-nine (8,249) Class A4 Shares and one (1) management share will be converted into one (1) Lux Sarl Share;

3. Conditional upon the adoption of the fourth resolution, decision to decrease the Company's share capital down to three hundred and thirty euro (EUR 330) by way of decreasing the par value of each share from one euro (EUR 1) down to one cent (EUR 0.01);

4. Decision to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and thirty-four thousand six hundred and seventy-nine euro (EUR 134,679) so as to bring it from its current amount of three hundred and thirty euro (EUR 330) up to one hundred and thirty-five thousand nine euro (EUR 135,009), through the issuance of three million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventy-five (3,366,975) class A1 shares, three million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventy-five (3,366,975) class A2 shares, three million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventy-five (3,366,975) class A3 shares and three million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventy-five (3,366,975) class A4 shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each; and

5. Subsequent decision to fully restate the articles of association of the Company (without amending the corporate purpose of the Company).

III. The shareholders of the Company present or represented have perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been communicated to them previously.

The Meeting, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First Resolution

The Meeting resolves to create the following classes of shares in the Company's share capital, bearing the rights set forth in the articles of association of the Company as fully restated pursuant to the fifth resolution and to be denominated as follows:

- class A1 shares (“Class A1 Shares”);
- class A2 shares (“Class A2 Shares”);
- class A3 shares (“Class A3 Shares”);
- class A4 shares (“Class A4 Shares”);
- class B1 shares (“Class B1 Shares”);
- class B2 shares (“Class B2 Shares”);
- class B3 shares (“Class B3 Shares”);
- class B4 shares (“Class B4 Shares”);
- lux Sarl shares (“Lux Sarl Share”).

Second Resolution

The Meeting resolves to convert the existing shares in the Company as follows: thirty-two thousand nine hundred and ninety-nine (32,999) ordinary shares will be converted into eight thousand two hundred and fifty (8,250) Class A1 Shares, eight thousand two hundred and fifty (8,250) Class A2 Shares, eight thousand two hundred and fifty (8,250) Class A3 Shares and eight thousand two hundred and forty-nine (8,249) Class A4 Shares and one (1) management share will be converted into one (1) Lux Sarl Share.

As a consequence of the foregoing, the Meeting resolves to suppress the ordinary shares' and management shares' classes.

Third Resolution

Conditional upon the adoption of the fourth resolution, the Meeting resolves to decrease the Company's share capital down to three hundred and thirty euro (EUR 330) by way of decreasing the par value of each share from one euro (EUR 1) down to one cent (EUR 0.01).

As a result of the foregoing, the Meeting resolves to allocate the proceeds of the capital reduction, amounting to thirty-two thousand six hundred and seventy euro (EUR 32,670), to the share premium account of the Company.

Fourth Resolution

The Meeting further resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and thirty-four thousand six hundred and seventy-nine euro (EUR 134,679) so as to bring it from its current amount of three hundred and thirty euro (EUR 330) up to one hundred and thirty-five thousand nine euro (EUR 135,009), through the issuance of the following shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the “New Shares”):

- three million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventy-five (3,366,975) Class A1 Shares;
- three million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventy-five (3,366,975) Class A2 Shares;
- three million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventy-five (3,366,975) Class A3 Shares; and
- three million three hundred and sixty-six thousand nine hundred and seventy-five (3,366,975) Class A4 Shares.

All the New Shares have been subscribed and paid as follows:

(1) three million two hundred and seventy-six thousand thirty-three (3,276,033) Class A1 Shares, three million two hundred and seventy-six thousand thirty-three (3,276,033) Class A2 Shares, three million two hundred and seventy-six thousand thirty-three (3,276,033) Class A3 Shares and three million two hundred and seventy-six thousand thirty-three (3,276,033) Class A4 Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, have been subscribed by Bain Capital Europe Fund IV, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships in the Cayman Islands under number MC-73219, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, for a total subscription price of thirteen million one hundred and four thousand one hundred and thirty-two euro (EUR 13,104,132) to be allocated as follows: one hundred and thirty-one thousand forty-one euro thirty-two cents (EUR 131,041.32) will be allocated to the Company's share capital and twelve million nine hundred and seventy-three thousand ninety euro sixty-eight cents (EUR 12,973,090.68) will be allocated to the Company's share premium account;

(2) seventy-three thousand one hundred and twenty-nine (73,129) Class A1 Shares, seventy-three thousand one hundred and twenty-nine (73,129) Class A2 Shares, seventy-three thousand one hundred and twenty-nine (73,129) Class A3 Shares and seventy-three thousand one hundred and twenty-nine (73,129) Class A4 Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, have been subscribed by BCIP Associates IV, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, P.O. Box 309, Georgetown, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands under number WK-2278, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, for a total subscription price of two hundred and ninety-two thousand five hundred and sixteen euro (EUR 292,516) to be allocated as follows: two thousand nine hundred and twenty-five euro sixteen cents (EUR 2,925.16) will be allocated to the Company's share capital and two hundred and eighty-nine thousand five hundred and ninety euro eighty-four cents (EUR 289,590.84) will be allocated to the Company's share premium account;

(3) thirteen thousand four hundred and sixty-eight (13,468) Class A1 Shares, thirteen thousand four hundred and sixty-eight (13,468) Class A2 Shares, thirteen thousand four hundred and sixty-eight (13,468) Class A3 Shares and thirteen thousand four hundred and sixty-eight (13,468) Class A4 Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, have been subscribed by BCIP Trust Associates IV, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, P.O. Box 309, Georgetown, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands under number WK-22805, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, for a total subscription price of fifty-three thousand eight hundred and seventy-two euro (EUR 53,872) to be allocated as follows: five hundred and thirty-eight euro seventy-two cents (EUR 538.72) will be allocated to the Company's share capital and fifty-three thousand three hundred and thirty-three euro twenty-eight cents (EUR 53,333.28) will be allocated to the Company's share premium account;

(4) three thousand five hundred and seventy-two (3,572) Class A1 Shares, three thousand five hundred and seventy-two (3,572) Class A2 Shares, three thousand five hundred and seventy-two (3,572) Class A3 Shares and three thousand five hundred and seventy-two (3,572) Class A4 Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, have been subscribed by BCIP Associates IV-B, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, P.O. Box 309, Georgetown, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands under number WK-22784, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, for a total subscription price of fourteen thousand two hundred and eighty-eight euro (EUR 14,288) to be allocated as follows: one hundred and forty-two euro eighty-eight cents (EUR 142.88) will be allocated to the Company's share capital and fourteen thousand one hundred and forty-five euro twelve cents (EUR 14,145.12) will be allocated to the Company's share premium account; and

(5) seven hundred and seventy-three (773) Class A1 Shares, seven hundred and seventy-three (773) Class A2 Shares, seven hundred and seventy-three (773) Class A3 Shares and seven hundred and seventy-three (773) Class A4 Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, have been subscribed by BCIP Trust Associates IV-B, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, P.O. Box 309, Georgetown, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands under number WK-22806, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, for a total subscription price of three million ninety-two euro (EUR 3,092) to be allocated as follows: thirty euro ninety-two cents (EUR 30.92) will be allocated to the Company's share capital and three thousand sixty-one euro eight cents (EUR 3,061.08) will be allocated to the Company's share premium account.

The New Shares are fully paid up in cash, so that the amount of thirteen million four hundred and sixty-seven thousand nine hundred euro (EUR 13,467,900) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

BCIP Associates IV, L.P., BCIP Trust Associates IV, L.P., BCIP Associates IV-B, L.P. and BCIP Trust Associates IV-B, L.P. as new shareholders of the Company enter the Meeting and deliberate upon the following item:

Fifth Resolution

The Meeting resolves to fully restate the articles of association of the Company (without the corporate purpose), which shall now read as follows:

“Chapter I - Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of "Elevate (BC) S.C.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Lux Sarl. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Lux Sarl. In the event that the Lux Sarl determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 5. Shareholders Liability. The Lux Sarl is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the Lux Sarl), being the holder (s) of Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Chapter II - Share capital, shares

Art. 6. Corporate Capital.

6.1. Subscribed Capital.

The subscribed capital of the Company is set a one hundred and thirty-five thousand nine euro (EUR 135,009) represented by fully paid-up shares, consisting of:

(a) three million three hundred and seventy-five thousand two hundred and twenty-five (3,375,225) Class A1 Shares with a nominal value of EUR 0.01 each;

(b) three million three hundred and seventy-five thousand two hundred and twenty-five (3,375,225) Class A2 Shares with a nominal value of EUR 0.01 each;

(c) three million three hundred and seventy-five thousand two hundred and twenty-five (3,375,225) Class A3 Shares with a nominal value of EUR 0.01 each;

(d) three million three hundred and seventy-five thousand two hundred and twenty-four (3,375,224) Class A4 Shares with a nominal value of EUR 0.01 each;

(e) zero (0) Class B1 Shares with a nominal value of EUR 0.01 each;

(f) zero (0) Class B2 Shares with a nominal value of EUR 0.01 each;

(g) zero (0) Class B3 Shares with a nominal value of EUR 0.01 each;

(h) zero (0) Class B4 Shares with a nominal value of EUR 0.01 each; and

(i) one (1) Lux Sarl Share with a nominal value of EUR 0.01 each.

6.2. The Class A1 Shares.

(a) Description. All Class A1 Shares shall be identical in all respects. All Class A1 Shares shall share ratably in the payment of dividends, and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A1 Shares. The Class A1 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.12. All Class A1 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sarl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A1 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A1 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class A1 Shares may be redeemed by the Lux Sarl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sarl shall give a redemption notice (a "Redemption Notice") to the Class A1 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sarl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.11, pay to the Class A1 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class A1 Shares as calculated in accordance with Article 6.12.

6.3. The Class A2 Shares.

(a) Description. All Class A2 Shares shall be identical in all respects. All Class A2 Shares shall share ratably in the payment of dividends, and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A2 Shares. The Class A2 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.12. All Class A2 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sarl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A2 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A2 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class A2 Shares may be redeemed by the Lux Sarl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sarl shall give a Redemption Notice to the Class A2 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sarl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.11, pay to the Class A2 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class A2 Shares as calculated in accordance with Article 6.12

6.4. The Class A3 Shares.

(a) Description. All Class A3 Shares shall be identical in all respects. All Class A3 Shares shall share ratably in the payment of dividends, and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A3 Shares. The Class A3 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.12. All Class A3 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sarl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A3 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A3 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class A3 Shares may be redeemed by the Lux Sarl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sarl shall give a Redemption Notice to the Class A3 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sarl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.11, pay to the Class A3 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class A3 Shares as calculated in accordance with Article 6.12.

6.5. The Class A4 Shares.

(a) Description. All Class A4 Shares shall be identical in all respects. All Class A4 Shares shall share ratably in the payment of dividends, and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A4 Shares. The Class A4 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.12. All Class A4 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sarl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A4 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A4 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class A4 Shares may be redeemed by the Lux Sarl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sarl shall give a Redemption Notice to the Class A4 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sarl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.11, pay to the Class A4 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class A4 Shares as calculated in accordance with Article 6.12.

6.6. The Class B1 Shares.

(a) Description. All Class B1 Shares shall be identical in all respects. All Class B1 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B1 Shares. The Class B1 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.12. All Class B1 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sarl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B1 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class B1 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class B1 Shares may be redeemed by the Lux Sarl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sarl shall give a Redemption Notice to the Class B1 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sarl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.11, pay to the Class B1 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class B1 Shares as calculated in accordance with Article 6.12.

6.7. The Class B2 Shares.

(a) Description. All Class B2 Shares shall be identical in all respects. All Class B2 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B2 Shares. The Class B2 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.12. All Class B2 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sarl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B2 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class B2 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class B2 Shares may be redeemed by the Lux Sarl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sarl shall give a Redemption Notice to the Class B2 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sarl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.11, pay to the Class B2 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class B2 Shares as calculated in accordance with Article 6.12.

6.8. The Class B3 Shares.

(a) Description. All Class B3 Shares shall be identical in all respects. All Class B3 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B3 Shares. The Class B3 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.12. All Class B3 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sarl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B3 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class B3 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class B3 Shares may be redeemed by the Lux Sarl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sarl shall give a Redemption Notice to the Class B3 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sarl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.11, pay to the Class B3 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class B3 Shares as calculated in accordance with Article 6.12.

6.9. The Class B4 Shares.

(a) Description. All Class B4 Shares shall be identical in all respects. All Class B4 Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B4 Shares. The Class B4 Shares confer the right upon their holders to receive in full out of the assets of the Company the amounts due to them under Article 6.12. All Class B4 Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Lux Sarl so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B4 Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class B4 Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Class B4 Shares may be redeemed by the Lux Sarl at any time in the following manner:

(i) the Lux Sarl shall give a Redemption Notice to the Class B4 Shareholders specifying the date fixed for redemption of those shares; and

(ii) upon the date so fixed for redemption, the Lux Sarl shall, subject to any condition specified in the Redemption Notice and Article 6.11, pay to the Class B4 Shareholders such monies payable in respect of the redemption of such Class B4 Shares as calculated in accordance with Article 6.12.

6.10. The Lux Sarl Shares.

(a) Description. All Lux Sarl Shares shall be identical in all respects. All Lux Sarl Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Lux Sarl Shares.

(b) Voting Rights. Each of the Lux Sarl Shares will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. The Lux Sarl Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.11. Share Redemption and Convertibility.

(a) Redeemable Shares. The Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive distributions and have the same voting rights as non-redeemable Shares, if any. Except as otherwise provided herein or in any Securityholders Arrangement, subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Lux Sarl by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 12.

(b) Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a

capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

(c) Redemption Price. The redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Lux Sarl, or by such person appointed by the Lux Sarl and shall be equal to the Class A Cancellation Par Value or Class B Cancellation Par Value (as the case may be) of the redeemed shares.

(d) Redemption Procedure. Except as provided otherwise in these Articles or in any Securityholders Arrangement, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Shares to the Company for redemption. Each holder of Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Shares to the Company. The redemption price of such Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(e) Convertibility. The Shares shall not be convertible into any other class of shares.

6.12. Distributions

(a) If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the Lux Sarl (whether by redemption or otherwise), the shareholders of the Company will be entitled to receive Distributions, when, as, and if declared by the Lux Sarl out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, subject to the retention of, or payment to third parties of, such funds as it deems necessary with respect to the reasonable business needs of the Company which shall include, without limitation, the payment or the making of provision for the payment when due of the Company's obligations, including, without limitation, the payment of any amounts owed to the holders of (i) Warrants and (ii) PECs (in particular, an 8% rate of return thereon compounded annually in accordance with such PECs terms) and any management or administrative fees and expenses or any other obligations. All Distributions with respect to the Shares shall be made when and as declared by the Lux Sarl to the Securityholders in the following manner and priority:

(i) First, the holders of Class A Shares shall be entitled to all distributions made by the Company pro rata based on the number of Class A Shares held by each such holder until such holders have received distributions which equal 3.0 times the MoC.

(ii) Second, once the holders of Class A Shares have received all amounts to which such holders are entitled under Article 6.122a(i) above, the holders of Class A Shares and Class B Shares shall be entitled to receive all remaining distributions made by the Company pro rata based on the number of Class A Shares and Class B Shares held.

The MoC shall be calculated by Lux Sarl acting in good faith and Lux Sarl shall provide in reasonable detail the calculation and the figures used for the calculation of the MoC in writing to the holders of Class B Shares.

(b) In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more classes of Class A Shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled class(es) of Class A Shares shall receive from the Company an amount equal, for each class of the relevant Class A Shares held by them and cancelled, to the Class A Cancellation Par Value.

Each Class A Share gives right to the holders thereof of distributions pro rata to their holding in such class, in the following order of priority:

- First, the holders of Class A1 Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the Class A1 Shares held by them, then,
- the holders of Class A2 Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the Class A2 Shares held by them, then,
- the holders of Class A3 Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the Class A3 Shares held by them, then,
- the holders of Class A4 Shares shall be entitled to receive the remainder of any distribution allocated to the Class A Shares.

Should the whole last outstanding Class A Shares (by alphabetical order, e.g. Class A4 Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class A Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class A3 Shares).

(d) In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more classes of Class B Shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled class(es) of Class B Shares shall receive from the Company an amount equal, for each class of the relevant Class B Shares held by them and cancelled, to the Class B Cancellation Par Value.

Each Class B Share gives right to the holders thereof of distributions pro rata to their holding in such class, in the following order of priority:

- First, the holders of Class B1 Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the Class B1 Shares held by them, then,

- the holders of Class B2 Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the Class B2 Shares held by them, then,
- the holders of Class B3 Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the Class B3 Shares held by them, then,
- the holders of Class B4 Shares shall be entitled to receive the remainder of any distribution allocated to the Class B Shares.

Should the whole last outstanding Class B Shares (by alphabetical order, e.g. Class B4 Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any distribution (subject to the Class A Shares rights under these articles of association) shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class B3 Shares).

6.13. Liquidation Rights.

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.122 above. Neither a merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.133, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

6.14. Definitions.

For the purpose of these Articles:

"Affiliate" means affiliated companies (verbundene Unternehmen) in the meaning of section 15 et seq. German Stock Corporation Act (Aktiengesetz).

"Articles" means the articles of association of the Company as amended from time to time.

"Class A Available Amount" means the amount available for distribution to the Class A Shares pursuant to article 6.12 (a).

"Class A Cancellation Par Value" means (i) the nominal value per Class A Share to be cancelled plus (ii) the Class A Available Amount divided by the number of Class A Shares in issue to be repurchased and cancelled.

"Class A Shares" means the Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares and Class A4 Shares of the Company.

"Class A1 Shares" means the Class A1 Shares of the Company.

"Class A2 Shares" means the Class A2 Shares of the Company.

"Class A3 Shares" means the Class A3 Shares of the Company.

"Class A4 Shares" means the Class A4 Shares of the Company.

"Class A Shareholders" means the holders of Class A Shares of the Company.

"Class B Available Amount" means the amount available for distribution to the Class B Shares pursuant to article 6.12 (b), subject to any amounts due to the holders of the Class A Shares pursuant to article 6.12 (a).

"Class B Cancellation Par Value" means (i) the nominal value per Class B Share to be cancelled plus (ii) the Class B Available Amount divided by the number of Class B Shares in issue to be repurchased and cancelled.

"Class B Shares" means the Class B1 Shares, Class B2 Shares, Class B3 Shares and Class B4 Shares of the Company.

"Class B1 Shares" means the Class B1 Shares of the Company.

"Class B2 Shares" means the Class B2 Shares of the Company.

"Class B3 Shares" means the Class B3 Shares of the Company.

"Class B4 Shares" means the Class B4 Shares of the Company.

"Class B Shareholders" means the holders of Class B Shares of the Company.

"Company" has the meaning provided in Article 1.

"Control" means in respect of a Person, the power to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

"Distribution" means a distribution or dividend made by the Company to a Securityholder with respect to any Shares, whether in cash, property or securities of the Company and whether by liquidating distribution or otherwise.

"Equity Invested" means the aggregate equity that will have been invested, whether directly or indirectly, into the Company at any time upon a Distribution, whether in the form of Shares, PECs, shareholder loans or other securities.

"Lux Sarl" has the meaning provided in 8.

"Lux Sarl Shares" means the Lux Sarl shares from time to time issued by the Company to its general partner (associé commandité).

"MoC" means the "multiple of capital contributed" and shall be calculated as follows:

Proceeds ÷ Equity Invested

Example: Proceeds = 340; Equity Invested = 100; MoC I = 3.4

"PECs" means the Series 1, Series 2 PECs and Series 3 PECs.

"Person" means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

"Proceeds" shall mean all (i) cash proceeds in respect of, or as a return of or on, Shares, including dividends, (ii) cash proceeds in respect of interest on or principal of any shareholder loans or other shareholder finance instruments (including PECs) or (iii) fungible assets (e.g. listed shares or cash equivalent).

"pro rata" as used herein, shall permit the separate treatment of odd lots and fractional shares and shall permit rounding to the nearest whole number.

"Securities" means any and all duly authorized and issued securities of the Company.

"Securityholder" means, at any time, a holder of Securities at such time.

"Series 1 PECs" means the Series 1 preferred equity certificates (PECs) issued by the Company on or about the date hereof.

"Series 2 PECs" means the Series 2 preferred equity certificates (PECs) issued by the Company on or about the date hereof.

"Series 3 PECs" means the Series 3 preferred equity certificates (PECs) issued by the Company on or about the date hereof.

"Shares" means the issued and outstanding shares of the Company.

"Subsidiary" or "Subsidiaries" means, with respect to any Person, any or all other Person(s) of which a majority of the total voting power of shares of stock or other equity interests entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by such Person or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership, association or other business entity if such Person or Persons shall be allocated a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or shall Control such entity.

"Supervisory Board" has the meaning provided in Article 11.1.

"Transfer" or "transfer" has the meaning provided in Article c.

"Warrants" means the warrants held by certain sellers under the share purchase agreement regarding Wittur International Holding GmbH dated 22 December 2014.

Art. 7. Shares, Shareholders Register, and Share Transfers.

7.1. Shareholders Register.

The shares will be and remain in the form of registered shares. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Lux Sarl upon request of the relevant shareholder.

7.2. Share Ownership.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register. The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such shares.

7.3. Share Transfer.

(a) Declaration of Transfer. The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer registered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

(b) Limitations on Transfer. The shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Lux Sarl.

(c) Transfer. For the purposes of these Articles, "Transfer" or "transfer" shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law and whether with or without consideration, resulting in a transfer of the ownership, "nue-propriété", "usufruit" or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets ("apports partiels d'actifs"), mergers, splits ("scissions"),

sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership.

(d) Transfer of the Lux Sarl Shares. The Lux Sarl Shares held by the Lux Sarl are not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with Article 8.

(e) Transfers in Violation of the Articles. Any Transfer or attempted Transfer of any Securities in violation of any provision of these Articles shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such Transfer nor record such Transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.

Chapter III - Management

Art. 8. Lux Sarl. The Company shall be managed by Elevate (BC) Manager S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole manager of the Company (referred to herein as the "Lux Sarl"). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Lux Sarl from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in Article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 9. Powers of the Lux Sarl.

9.1. General Powers.

The Lux Sarl is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Lux Sarl.

9.2. Enforcement of Rights.

The Lux Sarl shall act, in its reasonable good faith judgment, in the best interests of the Company and its shareholders, shall use reasonable efforts to enforce any rights granted to the Company under the articles of association of any of its direct or indirect Subsidiaries or under any securityholder's agreement which may be entered into among any of its direct or indirect Subsidiaries and any of their securityholders from time to time.

Art. 10. Third Parties. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Lux Sarl, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Lux Sarl at its sole discretion.

Chapter IV - Supervision

Art. 11. Supervisory Board.

11.1. Supervisory Board Members.

The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the "Supervisory Board") comprising of at least three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Lux Sarl on such matters as the Lux Sarl may determine and may authorize any actions taken by the Lux Sarl that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Lux Sarl. The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of up to six (6) years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

11.2. Meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Lux Sarl. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of its members so requests.

11.3. Notices.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

11.4. Chairman.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

11.5. Resolutions.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

11.6. Minutes.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

11.7. Written Resolutions - Conference Call.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the Supervisory Board; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. All such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the Persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

11.8. Liability.

No member of the Supervisory Board assumes, by reason of his membership thereof, any personal liability in relation to commitments regularly made by the members of the Supervisory Board in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

11.9. Indemnity.

(a) Indemnity. The Company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the Supervisory Board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Supervisory Board of the Company and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

(b) Expenses. The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

11.10. Conflicts.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Lux Sarl or any one or more of the managers or officers of the Lux Sarl has any interest in, or is a manager, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Lux Sarl who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

11.11 Replacement by independent auditor

The Company may appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), which will replace the Supervisory Board.

The independent auditor is appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration and the term of his office. The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter V - General meeting of the shareholders

Art. 12. Shareholder Meetings.

12.1. Powers. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. The general meeting of shareholders shall have the power to vote on the approval of the annual accounts, on the amendment of the articles of incorporation and on all other items which pursuant to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended,

require the approval of the general meeting of shareholders, under the reservation that, a resolution shall only be validly adopted and ratified if approved in advance by the Lux Sarl. The Lux Sarl may, in its capacity as sole manager of the Company, decide on all other actions relating to the Company. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Lux Sarl or the Supervisory Board.

12.2. Location, Time. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on [the second Wednesday in June at 10:00 a.m.] If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by the Lux Sarl by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

12.3. Voting. Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. The Lux Sarl may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholders to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Chapter VI - Accounting year - Balance sheet

Art. 13. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Chapter VII - Liquidation - Amendment of the articles

Art. 14. Amendment. These Articles may be amended, subject to the approval of the Lux Sarl, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

Art. 15. Dissolution. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

Chapter VIII - Final dispositions - Applicable law

Art. 16. Miscellaneous. For all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de Elevate (BC) S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 192.698, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 35 du 7 janvier 2015 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné le 9 février 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, résidant professionnellement à Esch/Alzette (le «Secrétaire»).

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, résidant professionnellement à Esch/Alzette (le «Scrutateur»).

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement dénommés le «Bureau de l'Assemblée»).

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les parties présentes et le notaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent acte et seront signées par toutes les parties.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. 100% du capital social de la Société est dûment représenté à la présente Assemblée, Assemblée qui est, dès lors, régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Création des classes d'actions suivantes dans le capital social de la Société: actions de classe A1, actions de classe A2, actions de classe A3, actions de classe A4, actions de classe B1, actions de classe B2, actions de classe B3, actions de classe B4 et actions Lux S.à r.l.;

2. Décision de convertir les actions existantes dans la Société comme suit: trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (32.999) actions ordinaires seront converties en huit mille deux cent cinquante (8.250) Actions de Classe A1, huit mille deux cent cinquante (8.250) Actions de Classe A2, huit mille deux cent cinquante (8.250) Actions de Classe A3 et huit mille deux cent quarante-neuf (8.249) Actions de Classe A4 et une (1) action de commandité sera convertie en une (1) action Lux S.à r.l.;

3. Sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution, décision de réduire le capital social de la Société à trois cent trente euro (EUR 330) par une réduction de la valeur nominale de chaque action d'un euro (EUR 1) à un cent (EUR 0,01);

4. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent trente-quatre mille six cent soixante-dix-neuf euro (EUR 134.679) afin de le porter de son montant actuel de trois cent trente euro (EUR 330) à un montant de cent trente-cinq mille neuf euro (EUR 135.009), par l'émission de trois million trois cent soixante-six mille neuf cent soixante-quinze (3.366.975) actions de classe A1, trois million trois cent soixante-six mille neuf cent soixante-quinze (3.366.975) actions de classe A2, trois million trois cent soixante-six mille neuf cent soixante-quinze (3.366.975) actions de classe A3 et trois million trois cent soixante-six mille neuf cent soixante-quinze (3.366.975), ayant une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune; et

5. Décision subséquente de modifier et de reformuler les statuts de la Société (sans modifier l'objet social de la Société).

III. Les actionnaires de la Société présents ou représentés ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiquée au préalable.

L'Assemblée, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée décide de créer les classes d'actions suivantes dans le capital de la Société, ayant les droits prévus par les statuts de la Société, tels que modifiés selon la cinquième résolution, et dénommées comme suit:

- classe d'actions A1 («Actions de Classe A1»);
- classe d'actions A2 («Actions de Classe A2»);
- classe d'actions A3 («Actions de Classe A3»);
- classe d'actions A4 («Actions de Classe A4»);
- classe d'actions B1 («Actions de Classe B1»);
- classe d'actions B2 («Actions de Classe B2»);
- classe d'actions B3 («Actions de Classe B3»);
- classe d'actions B4 («Actions de Classe B4»); et
- actions Lux S.à r.l. («Actions Lux S.à r.l.»).

Seconde Résolution

L'Assemblée décide de convertir les actions existantes dans la Société comme suit: trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (32.999) actions ordinaires seront converties en huit mille deux cent cinquante (8.250) Actions de Classe

A1, huit mille deux cent cinquante (8.250) Actions de Classe A2, huit mille deux cent cinquante (8.250) Actions de Classe A3 et huit mille deux cent quarante-neuf (8.249) Actions de Classe A4 et une (1) action de commandité sera convertie en une (1) action Lux S.à r.l.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de supprimer les classes d'actions ordinaires et d'actions de commandité.

Troisième Résolution

Sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution, l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à trois cent trente euro (EUR 330) par la diminution de la valeur nominal de chaque action d'un euro (EUR 1) à un cent (EUR 0,01).

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide d'allouer les fonds résultants de la réduction de capital, s'élevant à trente-deux mille six cent soixante-dix euro (EUR 32,670) au compte prime d'émission de la Société.

Quatrième Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent trente-quatre mille six cent soixante-dix-neuf euro (EUR 134.679) afin de le porter de son montant actuel de trois cent trente euro (EUR 330) à un montant de cent trente-cinq mille neuf euro (EUR 135.009) par l'émission des actions suivantes, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01) chacune (les «Nouvelles Actions»):

- trois million trois cent soixante-six mille neuf cent soixante-quinze (3.366.975) Actions de Classe A1;
- trois million trois cent soixante-six mille neuf cent soixante-quinze (3.366.975) Actions de Classe A2;
- trois million trois cent soixante-six mille neuf cent soixante-quinze (3.366.975) Actions de Classe A3; et
- trois million trois cent soixante-six mille neuf cent soixante-quinze (3.366.975) Actions de Classe A4.

Toutes les Nouvelles Actions ont été souscrites et payées de la manière suivante:

(1) trois million deux cent soixante-seize mille trente-trois (3.276.033) actions de classe A1, trois million deux cent soixante-seize mille trente-trois (3.276.033) actions de classe A2, trois million deux cent soixante-seize mille trente-trois (3.276.033) actions de classe A3 et trois million deux cent soixante-seize mille trente-trois (3.276.033) actions de classe A4, ayant une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune, ont été souscrites par Bain Capital Europe Fund IV, L.P., une société exonérée, constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro MC-73219, ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, pour un prix total de souscription de treize millions cent quatre mille cent trente-deux euro (EUR 13.104.132) qui sera affecté de la manière suivante: cent trente-et-un mille quarante-et-un euro trente-deux cents (EUR 131.041,32) seront affectés au capital social de la Société et douze millions neuf cent soixante-treize mille quatre-vingt-dix euro soixante-huit cents (EUR 12.973.090,68) seront affectés au compte prime d'émission de la Société;

(2) soixante-treize mille cent vingt-neuf (73.129) actions de classe A1, soixante-treize mille cent vingt-neuf (73.129) actions de classe A2, soixante-treize mille cent vingt-neuf (73.129) actions de classe A3 et soixante-treize mille cent vingt-neuf (73.129) actions de classe A4, ayant une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune, ont été souscrites par BCIP Associates IV, L.P., une société exonérée, constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro WK-2278, ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, pour un prix total de souscription de deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent seize euro (EUR 292.516) qui sera affecté de la manière suivante: deux mille neuf cent vingt-cinq euro seize cents (EUR 2.925,16) seront affectés au capital social de la Société et deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix euro quatre-vingt-quatre cents (EUR 289.590,84) seront affectés au compte prime d'émission de la Société;

(3) treize mille quatre cent soixante-huit (13.468) actions de classe A1, treize mille quatre cent soixante-huit (13.468) actions de classe A2, treize mille quatre cent soixante-huit (13.468) actions de classe A3 et treize mille quatre cent soixante-huit (13.468) actions de classe A4, ayant une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune, ont été souscrites par BCIP Trust Associates IV, L.P., une société exonérée, constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro WK-22805, ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, pour un prix total de souscription de cinquante-trois mille huit cent soixante-douze euro (EUR 53.872) qui sera affecté de la manière suivante: cinq cent trente-huit euro soixante-douze cents (EUR 538,72) seront affectés au capital social de la Société et cinquante-trois mille trois cent trente-trois euro vingt-huit cents (EUR 53.333,28) seront affectés au compte prime d'émission de la Société;

(4) trois mille cinq cent soixante-douze (3.572) actions de classe A1, trois mille cinq cent soixante-douze (3.572) actions de classe A2, trois mille cinq cent soixante-douze (3.572) actions de classe A3 et trois mille cinq cent soixante-douze (3.572) actions de classe A4, ayant une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune, ont été souscrites par BCIP Associates IV-

B, L.P., une société exonérée, constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro WK-22784, ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, pour un prix total de souscription de quatorze mille deux cent quatre-vingt-huit euro (UR 14.288) qui sera affecté de la manière suivante: cent quarante-deux euro quatre-vingt-huit cents (EUR 142,88) seront affectés au capital social de la Société et quatorze mille cent quarante-cinq euro douze cents (EUR 14.145,12) seront affectés au compte prime d'émission de la Société; et

(5) sept cent soixante-treize (773) actions de classe A1, sept cent soixante-treize (773) actions de classe A2, sept cent soixante-treize (773) actions de classe A3 et sept cent soixante-treize (773) actions de classe A4, ayant une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune, ont été souscrites par BCIP Trust Associates IV-B, L.P., une société exonérée, constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro WK-22806, ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, pour un prix total de souscription de trois mille quatre-vingt-douze euro (EUR 3.092) qui sera entièrement affecté de la manière suivante: trente euro quatre-vingt-douze cents (EUR 30,92) seront affectés au capital social de la Société et trois mille soixante-et-un euro huit cents (EUR 3.061,08) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Les Nouvelles Actions sont entièrement payées en numéraire, de sorte que le montant de treize millions quatre cent soixante-sept mille neuf cents euro (EUR 13.467.900) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

BCIP Associates IV, L.P., BCIP Trust Associates IV, L.P., BCIP Associates IV-B, L.P. et BCIP Trust Associates IV-B, L.P. prennent part à l'Assemblée et délibèrent sur les points suivants:

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de reformuler entièrement les statuts de la Société (sans modifier l'objet social), qui se liront désormais de la manière suivante:

«Chapitre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 7. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société en commandite par actions sous la dénomination «Elevate (BC) S.C.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 8. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu au sein de la même ville sur décision de la Lux S.à r.l. La Société peut établir des succursales, filiales ou d'autres bureaux dans toutes autres localités du Grand-Duché du Luxembourg ou dans tous autres pays sur résolution de la Lux S.à r.l.

Dans l'hypothèse où la Lux S.à r.l. estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou dans la communication entre ce bureau et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cession complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 9. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 10. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 11. Responsabilité des Actionnaires. La Lux S.à r.l. est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (afin d'éviter tout doute, cela n'inclut pas la Lux S.à r.l.), porteur(s) d'Actions, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Chapitre II - Capital social, actions

Art. 12. Capital Social.

12.1. Capital Souscrit

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent trente-cinq mille neuf euro (EUR 135.009) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

- (a) trois millions trois cent soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq (3.375.225) Actions de Classe A1 d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;
- (b) trois millions trois cent soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq (3.375.225) Actions de Classe A2 d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;
- (c) trois millions trois cent soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq (3.375.225) Actions de Classe A3 d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;
- (d) trois millions trois cent soixante-quinze mille deux cent vingt-quatre (3.375.224) Actions de Classe A4 d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;
- (e) zéro (0) Actions de Classe B1 d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;
- (f) zéro (0) Actions de Classe B2 d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;
- (g) zéro (0) Actions de Classe B3 d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;
- (h) zéro (0) Actions de Classe B4 d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune; et
- (i) une (1) Actions Lux Sarl d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune.

12.2. Les Actions de Classe A1.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe A1 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe A1 participent proportionnellement au paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions de Classe A1. Les Actions de Classe A1 confèrent à leur détenteur le droit de recevoir entièrement sur les actifs de la Société les montants qui leur sont dus conformément à l'Article 6.12. Toutes les Actions de Classe A1 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux S.à r.l. en décide ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe A1 émis sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe A1 donne droit à son détenteur à un vote sur tous les sujets pour lesquels les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions de Classe A1 pourront être rachetées par la Lux S.à r.l. à tout moment de la manière suivante:

(i) la Lux S.à r.l. donnera un avis de rachat (un «Avis de Rachat») aux détenteurs d'Actions de Classe A1 spécifiant la date fixée pour le rachat de ces actions; et

(ii) dès la date fixée pour le rachat, la Lux S.à r.l. paiera, sous réserve de toute condition spécifiée dans l'Avis de Rachat et l'Article 6.11, aux détenteurs d'Actions de Classe A1 ces fonds payables dans le cadre du rachat des Actions de Classe A1 tel que calculé conformément à l'Article 6.12.

12.3. Les Actions de Classe A2.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe A2 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe A2 participent proportionnellement au paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions de Classe A2. Les Actions de Classe A2 confèrent à leur détenteur le droit de recevoir entièrement sur les actifs de la Société les montants qui leur sont dus conformément à l'Article 6.12. Toutes les Actions de Classe A2 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux S.à r.l. en décide ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe A2 émis sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe A2 donne droit à son détenteur à un vote sur tous les sujets pour lesquels les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions de Classe A2 pourront être rachetées par la Lux S.à r.l. à tout moment de la manière suivante:

(i) la Lux S.à r.l. donnera un Avis de Rachat aux détenteurs d'Actions de Classe A2 spécifiant la date fixée pour le rachat de ces actions; et

(ii) dès la date fixée pour le rachat, la Lux S.à r.l. paiera, sous réserve de toute condition spécifiée dans l'Avis de Rachat et l'Article 6.11, aux détenteurs d'Actions de Classe A2 ces fonds payables dans le cadre du rachat des Actions de Classe A2 tel que calculé conformément à l'Article 6.12.

12.4. Les Actions de Classe A3.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe A3 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe A3 participent proportionnellement au paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions de Classe A3. Les Actions de Classe A3 confèrent à leur détenteur le droit de recevoir entièrement sur les actifs de la Société les montants qui leur sont dus conformément à l'Article 6.12. Toutes les Actions de Classe A3 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux S.à r.l. en décide ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe A3 émis sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe A3 donne droit à son détenteur à un vote sur tous les sujets pour lesquels les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions de Classe A3 pourront être rachetées par la Lux S.à r.l. à tout moment de la manière suivante:

(i) la Lux S.à r.l. donnera un Avis de Rachat aux détenteurs d'Actions de Classe A3 spécifiant la date fixée pour le rachat de ces actions; et

(ii) dès la date fixée pour le rachat, la Lux S.à r.l. paiera, sous réserve de toute condition spécifiée dans l'Avis de Rachat et l'Article 6.11, aux détenteurs d'Actions de Classe A3 ces fonds payables dans le cadre du rachat des Actions de Classe A3 tel que calculé conformément à l'Article 6.12.

12.5. Les Actions de Classe A4.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe A4 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe A4 participent proportionnellement au paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions de Classe A4. Les Actions de Classe A4 confèrent à leur détenteur le droit de recevoir entièrement sur les actifs de la Société les montants qui leur sont dus conformément à l'Article 6.12. Toutes les Actions de Classe A4 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux S.à r.l. en décide ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe A4 émis sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe A4 donne droit à son détenteur à un vote sur tous les sujets pour lesquels les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions de Classe A4 pourront être rachetées par la Lux S.à r.l. à tout moment de la manière suivante:

(i) la Lux S.à r.l. donnera un Avis de Rachat aux détenteurs d'Actions de Classe A4 spécifiant la date fixée pour le rachat de ces actions; et

(ii) dès la date fixée pour le rachat, la Lux S.à r.l. paiera, sous réserve de toute condition spécifiée dans l'Avis de Rachat et l'Article 6.11, aux détenteurs d'Actions de Classe A4 ces fonds payables dans le cadre du rachat des Actions de Classe A4 tel que calculé conformément à l'Article 6.12.

12.6. Les Actions de Classe B1.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe B1 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe B1 participent proportionnellement au paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions de Classe B1. Les Actions de Classe B1 confèrent à leur détenteur le droit de recevoir entièrement sur les actifs de la Société les montants qui leur sont dus conformément à l'Article 6.12. Toutes les Actions de Classe B1 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux S.à r.l. en décide ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe B1 émis sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe B1 donne droit à son détenteur à un vote sur tous les sujets pour lesquels les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions de Classe B1 pourront être rachetées par la Lux S.à r.l. à tout moment de la manière suivante:

(i) la Lux S.à r.l. donnera un Avis de Rachat aux détenteurs d'Actions de Classe B1 spécifiant la date fixée pour le rachat de ces actions; et

(ii) dès la date fixée pour le rachat, la Lux S.à r.l. paiera, sous réserve de toute condition spécifiée dans l'Avis de Rachat et l'Article 6.11, aux détenteurs d'Actions de Classe B1 ces fonds payables dans le cadre du rachat des Actions de Classe B1 tel que calculé conformément à l'Article 6.12.

12.7. Les Actions de Classe B2.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe B2 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe B2 participent proportionnellement au paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions de Classe B2. Les Actions de Classe B2 confèrent à leur détenteur le droit de recevoir entièrement sur les actifs de la Société les montants qui leur sont dus conformément à l'Article 6.12. Toutes les Actions de Classe B2 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux S.à r.l. en décide ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe B2 émis sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe B2 donne droit à son détenteur à un vote sur tous les sujets pour lesquels les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions de Classe B2 pourront être rachetées par la Lux S.à r.l. à tout moment de la manière suivante:

(i) la Lux S.à r.l. donnera un Avis de Rachat aux détenteurs d'Actions de Classe B2 spécifiant la date fixée pour le rachat de ces actions; et

(ii) dès la date fixée pour le rachat, la Lux S.à r.l. paiera, sous réserve de toute condition spécifiée dans l'Avis de Rachat et l'Article 6.11, aux détenteurs d'Actions de Classe B2 ces fonds payables dans le cadre du rachat des Actions de Classe B2 tel que calculé conformément à l'Article 6.12.

12.8. Les Actions de Classe B3.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe B3 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe B3 participent proportionnellement au paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions de Classe B3. Les Actions de Classe B3 confèrent à leur détenteur le droit de recevoir entièrement sur les actifs de la Société les montants qui leur sont dus conformément à l'Article 6.12. Toutes les Actions de Classe B3 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux S.à r.l. en décide ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe B3 émis sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe B3 donne droit à son détenteur à un vote sur tous les sujets pour lesquels les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions de Classe B3 pourront être rachetées par la Lux S.à r.l. à tout moment de la manière suivante:

(i) la Lux S.à r.l. donnera un Avis de Rachat aux détenteurs d'Actions de Classe B3 spécifiant la date fixée pour le rachat de ces actions; et

(ii) dès la date fixée pour le rachat, la Lux S.à r.l. paiera, sous réserve de toute condition spécifiée dans l'Avis de Rachat et l'Article 6.11, aux détenteurs d'Actions de Classe B3 ces fonds payables dans le cadre du rachat des Actions de Classe B3 tel que calculé conformément à l'Article 6.12.

12.9. Les Actions de Classe B4.

(a) Description. Toutes les Actions de Classe B4 seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions de Classe B4 participent proportionnellement au paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions de Classe B4. Les Actions de Classe B4 confèrent à leur détenteur le droit de recevoir entièrement sur les actifs de la Société les montants qui leur sont dus conformément à l'Article 6.12. Toutes les Actions de Classe B4 rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque la Lux S.à r.l. en décide ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions de Classe B4 émis sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action de Classe B4 donne droit à son détenteur à un vote sur tous les sujets pour lesquels les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions de Classe B4 pourront être rachetées par la Lux S.à r.l. à tout moment de la manière suivante:

(i) la Lux S.à r.l. donnera un Avis de Rachat aux détenteurs d'Actions de Classe B4 spécifiant la date fixée pour le rachat de ces actions; et

(ii) dès la date fixée pour le rachat, la Lux S.à r.l. paiera, sous réserve de toute condition spécifiée dans l'Avis de Rachat et l'Article 6.11, aux détenteurs d'Actions de Classe B4 ces fonds payables dans le cadre du rachat des Actions de Classe B4 tel que calculé conformément à l'Article 6.12.

12.10. Les Actions Lux S.à r.l.

(a) Description. Toutes les Actions Lux S.à r.l. seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Lux S.à r.l. participent proportionnellement au paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que par voie de dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Lux S.à r.l.

(b) Droits de vote. Chaque Action Lux S.à r.l. donne droit à son détenteur à un vote sur tous les sujets pour lesquels les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Lux S.à r.l. ne seront pas soumises au rachat obligatoire (sauf si cela est prévu dans un contrat distinct) et ne seront pas convertibles en d'autres actions.

12.11. Rachat d'Action et Conversion.

(a) Les Actions Rachetables. Les Actions sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions non rachetables, s'il y en a. Sauf dispositions contraires des présents Statuts ou de toute convention de porteurs de Titres, les actions rachetables souscrites et entièrement libérées doivent être rachetables sur une base au prorata des actions rachetables de chaque classe détenue par chaque détenteur sur demande de la Société en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les actions rachetées n'ont pas de droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation. Les actions rachetées peuvent être annulées sur demande de la Lux S.à r.l. par un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires tenue en conformité avec l'Article 12.

(b) Réserve Spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(c) Prix de Rachat. Sauf disposition contraire des présents Statuts ou de toute convention de porteurs de Titres, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par la Lux S.à r.l. ou par une personne nommée par la Lux S.à r.l., et sera

égale à la Valeur d'Annulation des Actions de Classe A et à la Valeur d'Annulation des Actions de Classe B (selon le cas) des actions rachetées.

(d) Procédure de Rachat. Sauf disposition contraire des présents Statuts ou de toute Convention de porteurs de titres, un avis écrit sera envoyé, par courrier recommandé ou service de messagerie expresse reconnu au plan international à chaque actionnaire inscrit, des Actions à racheter, à son adresse la plus récente stipulée dans le registre d'actionnaires de la Société, informant ce détenteur du nombre d'actions à racheter, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires pour soumettre les Actions à la Société pour rachat. Chaque détenteur de telles Actions devra remettre le ou les certificats, s'il y en a, émis par rapport à de telles Actions à la Société. Le prix de rachat de ces Actions sera payable à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre d'actions en tant que détenteur sur le compte bancaire fourni à la Société par cet actionnaire avant la date de rachat.

(e) Conversion. Les Actions ne sont pas convertibles en une autre classe d'actions.

12.12. Distributions aux Actionnaires.

(a) Si une Distribution aux actionnaires a été déclarée par la Lux S.à r.l. (soit par rachat ou autrement), les actionnaires de la Société auront le droit de recevoir des Distributions si, quand et à partir du moment où elles sont déclarées par la Lux S.à r.l. provenant de fonds légalement disponibles à cette fin, conformément au droit applicable, sujet à la retenue, ou le paiement aux tiers, tel qu'il l'estime nécessaire en fonction des besoins des affaires raisonnables de la Société comprenant, sans limite, le paiement ou la constitution d'une provision pour le paiement à l'échéance des obligations de la Société, incluant, sans limite, le paiement de tout montant dû aux détenteurs de PECs (en particulier, un taux de rendement annuel de 8% conformément aux conditions des PECs) et tous honoraires et dépenses de gestion ou toutes autres obligations. Toutes les Distributions concernant les Actions doivent être faites lorsque et comme déclarées par la Lux S.à r.l. aux porteurs de Titres de la façon suivante et dans l'ordre de priorité suivant:

(i) D'abord, les détenteurs d'Actions de Classe A ont droit à toutes les distributions faites par la Société au prorata basé sur le nombre d'Actions de Classe A détenu par chacun de ces détenteurs jusqu'à ce que ces détenteurs aient reçu des distributions équivalent à 3.0 fois le MoC.

(ii) Ensuite, une fois que les détenteurs d'Actions de Classe A ont reçu tous les montants auxquels ils ont droit en vertu de l'Article 6.12 (a) (i) ci-dessus, les détenteurs d'Actions de Classe A et d'Actions de Classe B ont droit de recevoir toutes les distributions restantes faites par la Société au prorata en fonction du nombre d'Actions de Classe A et d'Actions de Classe B qu'ils détiennent.

Le MoC doit être calculé par la Lux S.à r.l. de bonne foi et la Lux S.à r.l. doit donner suffisamment de détails quant au mode de calcul et aux chiffres utilisés pour le calcul du MoC par écrit aux détenteurs d'Actions de Classe B.

(b) Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais d'un rachat et d'une annulation d'une ou de plusieurs classe(s) d'Actions de Classe A, les détenteurs d'actions de la/les classe(s) d'Actions rachetées et annulées doivent recevoir de la Société un montant égal à la Valeur D'Annulation des Actions de Classe A.

Chaque Action de Classe A donne droit à ses détenteurs à des distributions de dividendes au prorata de leur détention dans cette classe, dans l'ordre de priorité suivant:

- D'abord, les détenteurs d'Actions de Classe A1 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Actions de Classe A1 détenues par eux, puis,

- les détenteurs d'Actions de Classe A2 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Actions de Classe A2 détenues par eux, puis,

- les détenteurs d'Actions de Classe A3 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Actions de Classe A3 détenues par eux, puis,

- les détenteurs d'Actions de Classe A4 auront le droit de recevoir le solde de chaque distribution de dividendes.

Si la toute dernière classe d'Actions (par ordre alphabétique, ex. Actions de Classe A4) a été annulée suite à son remboursement, rachat ou autrement au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la classe d'Actions précédant la dernière classe d'Actions existante dans l'ordre alphabétique inverse (ex. d'abord les Actions de Classe A3).

(c) Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais d'un rachat et d'une annulation d'une ou de plusieurs classe(s) d'Actions de Classe B, les détenteurs d'actions de la/les classe(s) d'Actions rachetées et annulées doivent recevoir de la Société un montant égal à la Valeur D'Annulation des Actions de Classe B.

Chaque Action de Classe B donne droit à ses détenteurs à des distributions de dividendes au prorata de leur détention dans cette classe, dans l'ordre de priorité suivant:

- D'abord, les détenteurs d'Actions de Classe B1 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Actions de Classe B1 détenues par eux, puis,

- les détenteurs d'Actions de Classe B2 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Actions de Classe B2 détenues par eux, puis,

- les détenteurs d'Actions de Classe B3 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Actions de Classe B3 détenues par eux, puis,
- les détenteurs d'Actions de Classe B4 auront le droit de recevoir le solde de chaque distribution de dividendes.

Si la toute dernière classe d'Actions (par ordre alphabétique, ex. Actions de Classe B4) a été annulée suite à son remboursement, rachat ou autrement au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la classe d'Actions précédant la dernière classe d'Actions existante dans l'ordre alphabétique inverse (ex. d'abord les Actions de Classe B3).

12.13. Droits de liquidation.

En cas de liquidation, après apurement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires conformément aux stipulations de l'Article 6.12 ci-dessus. Ni une fusion de la Société avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion d'une ou de plusieurs autres entités avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre liquidités, titres ou autre contrepartie) de tout ou partie des actifs de la Société ne saurait être réputé constituer une liquidation au sens du présent Article 6.13, sauf si cette fusion, cette vente, ce transfert, cette location ou cet échange est opéré en relation avec ou a vocation à être un plan de liquidation intégrale ou de dissolution ou de winding up de la Société.

12.14. Définitions.

Aux fins de ces Statuts:

«Articles» signifie les présents Statuts, tels que modifiés.

«Montant Disponible de Classe A» signifie désigne le montant disponible pour la distribution pour les Actions de Classe A en vertu de l'article 6.12.

«Valeur d'Annulation des Actions de Classe A» signifie (i) la valeur nominale par Action de Classe A à annuler plus (ii) le Montant Disponible de Classe A divisé par le nombre d'Actions de Classe A à racheter et annuler.

«Actions de Classe A» signifie les Actions de Classe A1, les Actions de Classe A2, les Actions de Classe A3 et les Actions de Classe A4 de la Société.

«Actions de Classe A1» signifie les Actions de Classe A1 de la Société.

«Actions de Classe A2» signifie les Actions de Classe A2 de la Société.

«Actions de Classe A3» signifie les Actions de Classe A3 de la Société.

«Actions de Classe A4» signifie les Actions de Classe A4 de la Société.

«Détenteurs d'Actions de Classe A» signifie les détenteurs d'Actions de Classe A de la Société.

«Montant Disponible de Classe B» signifie désigne le montant disponible pour la distribution pour les Actions de Classe B en vertu de l'article 6.12.

«Valeur d'Annulation des Actions de Classe B» signifie (i) la valeur nominale par Action de Classe B à annuler plus (ii) le Montant Disponible de Classe B divisé par le nombre d'Actions de Classe B à racheter et annuler.

«Actions de Classe B» signifie les Actions de Classe B1, les Actions de Classe B2, les Actions de Classe B3 et les Actions de Classe B4 de la Société.

«Actions de Classe B1» signifie les Actions de Classe B1 de la Société.

«Actions de Classe B2» signifie les Actions de Classe B2 de la Société.

«Actions de Classe B3» signifie les Actions de Classe B3 de la Société.

«Actions de Classe B4» signifie les Actions de Classe B4 de la Société.

«Détenteurs d'Actions de Classe B» signifie les détenteurs d'Actions de Classe B de la Société.

«Société» a la signification donnée à l'Article 1.

«Contrôle» désigne, si utilisé en relation avec une Personne, le pouvoir de gérer ou de diriger ladite Personne, ou de nommer les organes de gérance et de direction de ladite Personne, ou une majorité des membres de ceux-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit par la propriété de titres conférant un droit de vote, par contrat ou de toute autre manière (en ce sens, une société en commandite sera réputée être Contrôlée par son associé commandité).

«Distribution» désigne toute distribution ou dividende effectué par la Société au bénéfice d'un Détenteur d'Actions, que ce soit sous forme des liquidités, de biens ou de titres de la Société, et que ce soit sous forme de distribution de liquidation ou de toute autre manière.

«Capital Investi» désigne le montant total des participations qui aura été investi, directement ou indirectement, dans la Société à tout moment lors d'une Distribution, que ce soit sous la forme d'Actions, de PECs, de prêts d'associés ou d'autres titres.

«Lux Sarl» a la signification donnée à l'Article 8.

«Actions Lux Sarl» signifie les actions de Lux S.à r.l. émis par la Société à son associé commandité.

«MoC» désigne le «multiple de capital versé» et doit être calculé comme suit:

Produits ÷ Capital Investi

Exemple: Produits = 340; Capital Investi= 100; MoC= 3.4

«PECs» désigne les PECs de Série 1, de Série 2 et de Série 3.

«Personne» désigne une personne physique physique, une société de personnes, une personne morale, une société à responsabilité limitée, une société anonyme, un trust, une joint-venture, une organisation n'étant pas dotée de la personnalité juridique et une entité gouvernementale ou un département, une agence ou une subdivision politique de cette entité.

«Produits» désigne tous (i) les produits en espèces à l'égard de, ou comme un remboursement sur, les Actions, y compris les dividendes, (ii) les produits en espèces à l'égard des intérêts ou du principal de tous les prêts d'actionnaires ou autres instruments financiers d'actionnaire (dont les PECs) ou (iii) les biens fongibles (par exemple des actions cotées ou leur équivalent en numéraire).

«pro rata» signifie, tel qu'utilisé ici, permet le traitement séparé des rompus et des fractions d'actions et permet d'arrondir au chiffre plein le plus proche.

«Titres» s'entend de tout titre dûment autorisé et émis de la Société.

«Détenteur de Titres» signifie, à tout moment, un détenteur de Titres.

«PECs de Série 1» désigne les PECs de Série 1 émis par la Société à la date des présentes.

«PECs de Série 2» désigne les PECs de Série 2 émis par la Société à la date des présentes.

«PECs de Série 3» désigne les PECs de Série 3 émis par la Société à la date des présentes.

«Actions» désigne les actions dûment autorisées et émises de la Société.

«Filiale» or «Filiales» désigne, relativement à toute Personne, toute autre Personne dont une majorité de tous les droits de vote des actions ou d'autres participations permettant de voter (sans tenir compte de la survenance de toute éventualité) lors de la désignation des administrateurs, commandités ou fiduciaires de l'entité en question est alors détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par ladite Personne ou par une ou plusieurs de ses autres Filiales ou une combinaison de ces éléments. Aux fins des présentes, une Personne ou des Personnes est/sont considérée(s) comme possédant une majorité des actions d'une société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou autre entreprise, si la majorité des profits ou des pertes de la société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou autre entreprise est attribuée à cette Personne ou ces Personnes ou si cette Personne ou ces Personnes Contrôlent ladite entité.

«Conseil de Surveillance» a la signification donnée à l'Article 11.1.

«Transfert» ou «transfert» a la signification donnée à l'Article c.

Art. 13. Actions, Registre d'Actionnaires, et Transferts d'Actions.

13.1. Registre d'Actionnaires.

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates desdits transferts. Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse ainsi que tout changement de celle-ci. La Société sera en droit d'invoquer la dernière adresse ainsi communiquée. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront émis et signés par la Lux S.à r.l. sur demande de tout actionnaire.

13.2. Propriété des Actions.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. A défaut, l'exercice de tous les droits attachés aux-dites actions sera suspendu.

13.3. Transfert d'Actions.

(a) Déclaration de Transfert. Les transferts d'actions seront opérés par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de cession de créances décrites dans l'article 1690 du code civil luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et porter au registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou dans tout autre document attestant du consentement du cédant et du cessionnaire.

(b) Limitations de Transfert. Les actionnaires de la Société ne pourront valablement transférer les actions émises par la Société sans l'autorisation préalable écrite de la Lux S.à r.l.

(c) Transfert. Aux fins des présents Statuts, par "Transfert" ou "transfert" on entend toute transaction, que ce soit volontaire ou involontaire ou par effet de la loi, avec ou sans contrepartie, aboutissant au transfert de la propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tout droit attaché aux actions émises par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) au bénéfice de quiconque d'autre que la Société elle-même, ayant ou non le statut d'actionnaire de la Société, par tout moyen (y compris, de manière non limitative, par don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gage ou par toute autre forme de transfert, cession ou aliénation de tout intérêt légal ou économique dans les actions, ainsi que toute combinaison desdites méthodes de transfert de propriété.

(d) Transfert d'Actions Lux S.à r.l. Les Actions Lux S.à r.l. détenues par la Lux S.à r.l. ne sont pas transférables, sauf à un gérant successeur devant être nommé conformément à l'Article 8.

(e) Transferts en violation des Statuts. Tout Transfert ou tentative de Transfert de tout Titre en violation avec l'une des stipulations des présents Statuts est nul et non avenu, et la Société ne saurait en aucun cas donner effet audit Transfert ni enregistrer ledit Transfert dans ses livres ou considérer le cessionnaire présumé desdits Titres en qualité de propriétaire desdits Titres.

Chapitre III - Gérance

Art. 14. Lux S.à r.l. La Société sera administrée par Elevate (BC) Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur de la société (ci-dénoté «Lux S.à r.l.»). Les autres actionnaires ne doivent ni participer ni interférer dans la direction de la Société. En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant la Lux S.à r.l. d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance, tel que le prévoit l'Article 11 des présentes, désigne un administrateur, qui n'est pas nécessairement un actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce qu'une assemblée générale d'actionnaires soit convoquée par ledit administrateur dans les quinze (15) jours à compter de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant avec le quorum et la majorité requise pour la modification des présents Statuts. Le défaut de ladite nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 15. Pouvoirs de la Lux S.à r.l.

15.1. Pouvoirs Généraux.

La Lux S.à r.l. est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de cession relatifs à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de surveillance de la Société sont de la compétence de la Lux S.à r.l.

15.2. Application des Droits.

La Lux S.à r.l. doit agir, en toute bonne foi et en faisant preuve d'un jugement raisonnable, dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, elle doit fournir les efforts raisonnables afin de faire respecter tout droit accordé à la Société en vertu des statuts de toutes ses Filiales directes ou indirectes ou en vertu de toute convention de porteur de Titres pouvant être conclu entre une de ses Filiales directes ou indirectes et leurs porteurs de Titres.

Art. 16. Relations avec les Tiers. La Société sera valablement liée à l'égard des tiers par la signature de la Lux S.à r.l., ou par la signature de toute autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ledit pouvoir de signature aura été délégué par la Lux S.à r.l. à sa seule discrétion.

Chapitre IV - Supervision

Art. 17. Conseil de Surveillance.

17.1. Membres du Conseil de Surveillance.

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront supervisées par un Conseil de Surveillance (le «Conseil de Surveillance»), composé d'au moins trois membres, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires. Aux fins de surveillance des opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribuer les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Lux S.à r.l. concernant toute question telle que déterminée par la Lux S.à r.l., et pourra avaliser toute mesure prise par la Lux S.à r.l. qui, conformément à la loi ou aux règlements ou aux présents Statuts, est susceptible d'excéder les pouvoirs de la Lux S.à r.l. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période maximale de six (6) ans et devront rester en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

17.2. Réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance doit être convoqué par son président ou par la Lux S.à r.l. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si un de ses membres le demande.

17.3. Notification.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera adressée à tous ses membres au moins trois (3) jours avant la date fixée de la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera exposée dans la convocation. Dans la convocation devra figurer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Ladite convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, une copie étant une suffisante. Des convocations spéciales pour des réunions tenues à des dates et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance ne sont pas requises.

17.4. Président.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion en nommant par

écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

17.5. Résolutions.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer et agir valablement à condition que la majorité de ses membres soit présente ou représentée. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

17.6. Procès-verbaux.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies d'extraits desdits procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou à toute autre fin, doivent être signés par le président de la réunion ou par deux membres.

17.7. Résolutions Ecrites - Conférence Téléphonique.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance, sont assimilables aux décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance; lesdites résolutions nécessitent l'approbation de chaque membre par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre mode de communication similaire, une copie étant suffisante. L'ensemble des documents constitue l'acte attestant l'adoption de cette décision. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les Personnes participant à la réunion de communiquer entre elles. La participation à une réunion par les moyens précités vaut participation en personne à ladite réunion.

17.8. Responsabilité.

No member of the Supervisory Board assumes, by reason of his membership thereof, any personal liability in relation to commitments regularly made by the members of the Supervisory Board in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

17.9. Indemnisation.

(a) Indemnisation. La Société s'engage à indemniser, dans la mesure permise par la loi, tout membre du Conseil de Surveillance et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, poursuite ou procédure à laquelle il peut être mis en cause en raison de son statut de membre du Conseil de Surveillance de la Société et pour lequel il n'est pas indemnisé, sauf concernant les sujets pour lesquels il serait finalement jugé responsable dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou procédure pour négligence ou faute; dans le cas d'un compromis, l'indemnisation ne doit être fournie que dans le cadre des points couverts par le compromis et lorsque la Société, conseillée par un avocat, est informée que la personne à indemniser n'a pas commis une faute professionnelle. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

(b) Dépenses. La Société paye les frais encourus par toute personne indemnisable en relation avec toute procédure avant la décision définitive, à condition que la Société reçoive un engagement écrit et juridiquement contraignant de cette personne de rembourser le montant avancé si l'on détermine finalement que cette personne n'a pas droit à indemnisation. La fin de toute action, poursuite ou procédure par jugement, ordre, compromis, condamnation, plaidoyer de non-culpabilité ou équivalent, ne crée pas en elle-même une présomption selon laquelle la personne indemnisable n'a pas satisfait à la norme de conduite l'autorisant à être indemnisée. La Société doit faire un paiement en espèces à cette personne indemnisable égal au montant total à indemniser, rapidement après notification d'une obligation d'indemniser de la personne indemnisable, soutenu par les informations que la Société est en droit de raisonnablement exiger.

17.10. Conflits.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé du fait que la Lux S.à r.l. ou un ou plusieurs de ses gérants ou cadres a un intérêt ou est gérant, associé, responsable ou salarié de toute autre société ou entreprise. Tout gérant ou cadre de la Lux S.à r.l. qui est un dirigeant, cadre ou salarié d'une société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est en relation d'affaires ne doit pas, en raison de ce lien avec cette autre société ou firme, être empêché d'examiner et voter ou d'agir dans les matières relatives à ce contrat ou à une autre affaire.

11.11 Remplacement par un réviseur d'entreprises agréé

La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréé qui remplacera le Conseil de Surveillance.

Ce réviseur d'entreprises agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération et la durée de son mandat. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre V - Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Assemblée des Actionnaires.

18.1. Pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires a le pouvoir de voter l'approbation des comptes annuels, la modification des statuts et tous les autres points qui, en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée, nécessite l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve qu'il soit prévu qu'une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée au préalable par la Lux S.à r.l. La Lux S.à r.l. peut, en sa qualité de gérant unique de la Société, décider toute autre opération concernant la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société doit se réunir sur convocation de la Lux S.à r.l. ou du Conseil de Surveillance.

18.2. Lieu, Date. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu situé à Luxembourg figurant dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11h. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant au Grand-Duché de Luxembourg. D'autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis dans lequel figure l'ordre du jour, adressé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société par la Lux S.à r.l., et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

18.3. Vote. Toute Action avec Droit de Vote donne droit à une voix. Tout Actionnaire Votant pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par écrit, par facsimilé ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Le quorum et la majorité prévus par la loi doit régir la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présentes. La Lux S.à r.l. peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des Actionnaires Votants sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Tout Actionnaire Votant peut voter à l'aide de bulletins de vote envoyés par courrier ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les Actionnaires Votant ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été fournis par la Société et qui devront à tout le moins indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, comprendre trois cases à cocher permettant à l'Actionnaire Votant de voter en faveur ou contre chacune des propositions soumises au vote, ou encore d'exprimer une abstention, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus préalablement à la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Chapitre VI - Exercice social - Bilan

Art. 19. Exercice Social. L'exercice social de la Société débute le premier janvier et s'achève le trente-et-un décembre de la même année.

Chapitre VII - Liquidation - Modification des statuts

Art. 20. Modification. Les présents Statuts pourront être modifiés, sous réserve de l'approbation de la Lux S.à r.l., par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sous réserve de toute autre condition prévue par les présents Statuts.

Art. 21. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

Chapitre VIII - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 22. Divers. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, le jour figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/03/2015. Relation: EAC/2015/7354. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07/04/2015.

Référence de publication: 2015051717/1379.

(150060126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Ellipse S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 27.320.

L'an deux mil quinze, le treize mars.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

s'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de ELLIPSE S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.320, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 84 du 30 mars 1988. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 476 du 24 septembre 1996, et par assemblée générale du 12 octobre 2000 s'inscrivant dans le cadre de la conversion du capital social en euros, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 583 du 28 juillet 2001.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (la «Présidente»), qui désigne en tant que Secrétaire Maître Marie-Aleth HENDESSI, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutateurs Maître Didier SCHÖNBERGER, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, et Maître Karl PARDAENS, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 2 place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trois cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (349.992,-EUR) pour le porter de son montant actuel de un million sept cent quarante mille euros (1.740.000,- EUR) à un montant de deux millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (2.089.992,- EUR) avec émission de quatorze mille quatre-vingts (14.080) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération;

3. Modification correspondante de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à deux millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (2.089.992,- EUR) représenté par quatre-vingt-quatre mille quatre-vingts (84.080) actions sans désignation de valeur nominale.»;

4. Délibération sur la poursuite des activités de la Société au vu des pertes encourues par la Société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);

5. Divers.

II. Qu'une première assemblée s'est tenue en date du 13 février 2015 pardevant le notaire instrumentant; conformément à l'article 67(5) de la Loi, l'actionnaire minoritaire a demandé au Conseil d'Administration par courrier recommandé du 12 février 2015 la prorogation de ladite assemblée à quatre (4) semaines, la seconde assemblée étant appelée à se tenir le 13 mars 2015 à 14 heures dans les locaux de l'Etude Tabery & Wauthier, au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg. Les actionnaires représentés à la présente Assemblée se reconnaissant valablement convoqués renoncent aux formalités de convocation.

III. Que les actionnaires représentés, leurs mandataires ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés signées «ne varietur» par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant sont restées annexées à l'acte de la première assemblée tenue le 13 février 2015.

IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société, avec effet immédiat, d'un montant de trois cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (349.992,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million sept cent quarante mille euros (1.740.000,-EUR) à un montant de deux millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (2.089.992,- EUR) avec émission de quatorze mille quatre-vingts (14.080) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Cette décision est adoptée aux neuf douzièmes (9/12) des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Deuxième résolution

Les quatorze mille quatre-vingts (14.080) actions nouvellement créées ont été attribuées à et souscrites par l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire n'ayant pas transféré les fonds dans le délai imparti de trente (30) jours, tel que fixé par le conseil d'administration de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'actionnaire minoritaire le 13 janvier 2015 conformément à l'article 32-3(3) de la Loi, étant par conséquent considéré comme ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, et ont été libérées intégralement en espèces par l'actionnaire majoritaire, de sorte que le montant de trois cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (349.992,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à deux millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (2.089.992,- EUR) représenté par quatre-vingt-quatre mille quatre-vingts (84.080) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cette décision est adoptée aux neuf douzièmes (9/12) des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

A l'issue de cette résolution, (i) l'actionnaire majoritaire détient soixante-six mille cinq cent quatre-vingts (66.580) actions sur les quatre-vingt-quatre mille quatre-vingts (84.080) actions émises, soit plus des trois quarts du capital social et (ii) l'actionnaire minoritaire détient dix-sept mille cinq cents (17.500) actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que l'actionnaire majoritaire a attiré l'attention sur l'erreur (plus amplement décrite dans le document annexé au présent procès-verbal) s'étant glissée dans l'application des taux de change BSF/USD et/ou USD/EUR et a invité le conseil d'administration à modifier les comptes en fonction.

Les nouveaux comptes ont été adressés à l'actionnaire minoritaire par courrier recommandé du 10 février 2015.

L'Assemblée constate que, au sens de l'article 100 de la Loi, les pertes de la Société, après déduction de la réserve légale, s'élèvent à un montant total de un million deux cent cinquante-deux mille neuf cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-neuf centimes d'euros (1.252.944,89 EUR), soit cinquante-neuf virgule quatre-vingt-quinze pour cent (59,95%) du capital social (souscrit) de la Société.

L'Assemblée s'oppose, nonobstant la perte de la moitié du capital social, à la dissolution de la Société et décide par conséquent de continuer les activités de la Société, conformément à l'article 100 de la Loi. Seul l'actionnaire minoritaire vote en faveur de la dissolution de la Société.

L'actionnaire majoritaire souligne dans ce contexte:

1. que l'augmentation du capital social de la Société, telle que décidée lors de la première résolution ci-dessus, est effectuée dans le but principal de reconstituer le capital social eu égard à la situation financière provisoirement précaire de la Société;

2. qu'il importe de privilégier l'intérêt de la Société et déplore que la proposition antérieure de capitalisation de partie du compte courant actionnaires en vue de pallier à toute dépréciation de valeur compte tenu de l'existence d'un dividende payable en bolivars avec des taux de change fluctuants par la filiale de la Société, à savoir la société Mercantil Internacional C.A., une société vénézuélienne, active dans l'industrie cosmétiques de premier plan, fondée il y a soixante ans, avec des marques dominantes et près de cinq cents employés (la «Filiale») ait avorté suite à un blocage de l'actionnaire minoritaire quant à la répartition dudit compte courant entre actionnaires, situation appelée toutefois, il l'espère à se débloquer à court terme;

3. qu'en raison de la situation économique au Venezuela et des dévaluations constantes du bolivar ainsi que des restrictions aux transferts de devises, la maison mère doit être en mesure d'apporter des garanties et crédits à la Filiale en vue de lui permettre d'acquérir les matières premières requises pour ses opérations qui peuvent uniquement être importées de pays externes au Venezuela;

4. que l'actionnaire minoritaire n'est pas impliqué dans l'industrie cosmétique et n'est guère soucieux du développement des activités futures de la Filiale, qui constitue l'actif principal de la Société;

5. que les pertes renseignées dans les états financiers découlent de fluctuations de taux de change et ne reflètent pas la valeur intrinsèque de la Société ni la réalité de ses opérations. La Société a au cours de cette période supporté des coûts

opérationnels de l'ordre de vingt-sept mille euros (EUR 27.000,-) et des pertes de change de plus de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-). Les pertes de change fluctuent en permanence et reflètent des facteurs macroéconomiques et non les gains potentiels ou la valeur économique intrinsèque de la Société;

6. que la Société dispose de suffisamment de liquidités pour couvrir pour le moins les dépenses des dix années à venir;

7. que la Société est l'actionnaire majoritaire de la Filiale susnommée et qu'à la suite de la modification de la politique monétaire en vigueur au Venezuela, il est prévu que la Société perçoive des dividendes annuels;

8. que tout changement dans l'actionnariat de la Filiale résultant de la dissolution de la Société serait rendu très difficile, coûteux et complexe en raison des lois fiscales vénézuéliennes et des régulations inscrites au code de commerce.

L'actionnaire minoritaire souligne dans ce contexte:

1. que l'augmentation de capital ne peut être justifiée comme un moyen d'éviter l'application de l'article 100 de la Loi. Si les conditions de l'article 100 sont remplies, les actionnaires doivent pouvoir exercer leur droit de vote sur la continuation de la Société. Supprimer son droit de vote sur l'article 100 et le remplacer par une augmentation de capital limitée (qui ne résoudra pas définitivement la situation financière de la Société) est clairement un abus de droit. De plus, la continuation de l'existence de la Société sans son consentement étendra la durée de vie de la Société (et donc ses obligations), et détériorera la situation financière de la Société vis-à-vis de ses créiteurs - pour rien. Son consentement est donc requis pour cette augmentation de ses obligations conformément à l'article 67-1 (1) de la Loi;

2. que l'augmentation de capital est utilisée pour le diluer au moment où la Société a reçu un dividende, ce qui est aussi abusif;

3. que surtout, même si l'augmentation de capital devait être approuvée, elle ne résoudrait pas le problème de l'article 100 de la Loi, sur lequel les actionnaires devraient encore être appelés à se prononcer;

4. qu'en effet, le montant proposé pour l'augmentation de capital est basé sur une évaluation du taux de change, pour le dividende dû, au 30 juin 2014, selon le rapport produit par Paul/Pettersson Stolk, au taux de change de VEF 10.60 par dollar ("SICAD rate I"). Un tel paiement de dividende devrait avoir été autorisé par le Foreign Trade Center, et la banque centrale du Venezuela aurait dû débiter le compte MICA. Selon son expérience, le seul taux que l'on peut raisonnablement escompté être appliqué dans un tel scénario est le «SICAD rate II» de VEF 50 par dollar, au même taux journalier du 30 juin 2014. L'augmentation de capital proposée devrait par conséquent s'élever au moins à EUR 417,000. L'article 100 est par conséquent toujours applicable, à moins que la Société ne puisse en apporter la preuve contraire.

Perte totale	-764 141.83
Pertes reportées	-1 027 608.47
Total	-1 791 750.30
Réserve légale	+174 000.00
	-1 617 750.30

L'augmentation de capital minimum devrait s'élever en euros à:

$$1\ 617\ 750.30 / 0.75 = 2\ 157\ 000 - 1\ 740\ 000 = 417\ 000$$

Le conseil d'administration informe les actionnaires du règlement en date du 6 février 2015 par la Filiale d'un dividende de quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-deux euros (489.942,- EUR) correspondant à six millions sept cent deux mille quatre cent quatre bolivars (6.702.404,- VAF), soit le règlement de l'intégralité de la dette.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 15.55 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de ces mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand fifteen, on the thirteenth day of March,
Before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "ELLIPSE S.A." (the "Company"), a public limited liability company under Luxembourg laws, having its registered office at 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number B 27.320, incorporated pursuant to a deed of Maître Lucien SCHUMAN, then notary residing in Luxembourg, on

December 23, 1987 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 84 of March 30, 1988, amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, on June 18, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 476 of September 24, 1996, and by a general meeting held on October 12, 2000 deciding upon the conversion of the share capital into euros, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 583 of July 28, 2001.

The Meeting was declared open at 2 p.m. under the chairmanship of Mrs Véronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (the "Chairman"), who appoints as secretary Ms Marie-Aleth HENDESSI, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineers Mr Didier SCHÖNBERGER, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, and Mr Karl PARDAENS, lawyer, residing professionally at 2 place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Share capital increase with an amount of three hundred and forty nine thousand nine hundred and ninety two euros (349,992.- EUR) to increase it from its current amount of one million seven hundred and forty thousand euros (1,740,000.- EUR) to an amount of two million eighty nine thousand nine hundred and ninety two euros (2,089,992.- EUR) with issue of fourteen thousand eighty (14,080) new shares with no nominal value having the same rights and obligations than the existing shares;

2. Subscription and payment;

3. Change of article 5 of the articles of association to be read as follows:

"The company's share capital amounts to two million eighty nine thousand nine hundred and ninety two euros (2,089,992.- EUR) represented by eighty four thousand eighty (84,080) shares with no nominal value";

4. Deliberation on the continuation of the activities of the Company in view of the losses of the Company, in accordance with article 100 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law");

5. Miscellaneous.

II. A first meeting was held on February 13, 2015, before the undersigned notary; in accordance with article 67(5) of the Law, the minority shareholder requested by registered mail dated February 12, 2015 the Board of Directors to adjourn the said meeting for four (4) weeks, the second meeting to take place on March 13, 2015 at 2 pm in the offices of the law firm Tabery & Wauthier, located at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg. The convening formalities have been waived by the shareholders represented during the present Meeting who declare that they are duly convened.

III. The shareholders represented, their proxyholders and the number of the shares held by them are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed "ne varietur" by the shareholders, their proxyholders, the members of the Bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the Bureau of the Meeting and the undersigned notary remained annexed to the deed of the first meeting held on February 13, 2015.

IV. The Meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

The Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting decided to increase the Company's share capital, with immediate effect, by an amount of three hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-two euros (349,992.- EUR), from its current amount of one million seven hundred and forty thousand euros (1,740,000.- EUR) to an amount of two millions eighty-nine thousand nine hundred and ninety-two euros (2,089.992.- EUR) with issue of fourteen thousand and eighty (14,080) new shares with no nominal value having the same rights and obligations than the existing shares.

This resolution was adopted at the nine-twelfths (9/12) of the votes of the shareholders present or represented during the Meeting.

Second resolution

The fourteen thousand and eighty (14,080) new shares have been attributed to and subscribed by the majority shareholder, as the minority shareholder has not made the relevant payment on due time during the time limit of thirty (30) days, as fixed by the board of directors by registered mail with acknowledgement of receipt sent to the minority shareholder on January 13, 2015 in accordance with article 32-3(3) of the Law and is therefore considered to have waived its preferential subscription right, and have been entirely paid in cash by the majority shareholder, so that the amount of three hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-two euros (349,992.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who states it.

Third resolution

The Meeting decides to amend article 5 of the articles of association so that it shall henceforth read as follows:

“The company's share capital amounts to two millions eighty-nine thousand nine hundred and ninety-two euros (2,089,992.- EUR) represented by eighty-four thousand and eighty (84,080) shares with no nominal value”.

This resolution was adopted at the nine-twelfths (9/12) of the votes of the shareholders present or represented during the Meeting.

Further to this resolution, (i) the majority shareholder holds sixty-six thousand five hundred and eighty (66,580) shares out of the eighty-four thousand and eighty (84,080) issued shares, representing more than three-quarters of the share capital and (ii) the minority shareholder holds seventeen thousand five hundred (17,500) shares.

Fourth resolution

The Meeting notes that the majority shareholder underlined the mistake as described in the document attached to the present minutes regarding the exchange rates BSF/USD and/or USD/EUR and requested the board of directors to modify the accounts accordingly.

The new accounts have been notified to the minority shareholder by registered letter dated February 10, 2015.

The Meeting notes that, according to article 100 of the Law, the losses of the Company, reduced by the legal reserve, amount to a total of one million two hundred and fifty two thousand nine hundred and forty-four euros and eighty-nine cents (1,252,944.89 EUR), representing fifty-nine point ninety-five percent (59.95%) of the Company's (subscribed) capital.

Notwithstanding the loss of half of the share capital, the Meeting votes against the dissolution of the Company and decides to pursue the Company's activities, in accordance with article 100 of the Law. Only the minority shareholder vote in favour of the dissolution of the Company.

The majority shareholder underlined:

1. that the Company's share capital increase, as decided in the above first resolution, has as main purpose to reconstrue the share capital due to the temporary precarious nature of the Company's financial situation;
2. that the interest of the Company should be of major concern and regretted that the past proposal to capitalize part of the shareholders' account in order to prevent and remedy any decrease in value due to a dividend payable in bolivars with fluctuating exchange rates by the Company's subsidiary, Mercantil Internacional C.A., a Venezuelan leading company active in the cosmetics industry founded sixty years ago, with leading brands and close to 500 employees (the “Subsidiary”) was aborted further to a blockage by the minority shareholder impeding the distribution of the shareholders' account among the shareholders, which situation is however expected to be unblocked within a short period of time;
3. that due to the economic situation in Venezuela and the constant devaluations of the bolivar as well as foreign currencies restrictions, the parent company should be able to provide guarantees and loans to the Subsidiary in order to enable it to acquire raw materials necessary for its operations which can only be imported from countries outside of Venezuela;
4. that the minority shareholder is not involved with the cosmetics industry and does not really care for the development of the activities and future of the Subsidiary representing the main asset of the Company;
5. that the losses in the financial statements are derived from exchange rate fluctuations and do not reflect the intrinsic value or state of operations of the Company. For the period, the Company had operating costs of about twenty-seven thousand euros (EUR 27,000.-) but exchange rate losses of more than four hundred thousand euros (EUR 400,000.-). Exchange rate losses are constantly changing and reflect macroeconomic factors and not earnings potential or intrinsic economic value;
6. that the Company has sufficient cash to cover its expenses at least for the next ten years;
7. that the Company is the largest shareholder of the Subsidiary, and since currency restrictions are being lifted in Venezuela, it is expected that the Company will receive dividends on an annual basis;
8. that tax laws and code of commerce regulations in Venezuela would make very difficult, costly and complicated a change in the ownership structure of the Subsidiary which would result if the Company were dissolved.

In this context, the minority shareholder underlines:

1. that the capital increase cannot be justified as a way to avoid the application of Art. 100 of the Law. If the conditions for Art. 100 are met, the shareholders must be given the right to vote on the continuation of the Company. Suppressing its voting right on Art. 100 and replacing it by a limited capital increase (which will not solve definitively the financial situation of the Company) is clearly an abuse of law. Moreover, the continuation of the existence of the Company without its consent will extend the life of the Company (and thus its obligations), and deteriorate the financial situation of the Company vis-à-vis its creditors - to no avail. Its consent is therefore required for that increase of commitments in accordance with Art. 67-1 (1) of the Law;
2. that the capital increase is used to dilute its participation at the time the Company receives a dividend, which is also abusive;
3. that, more importantly, even if it were approved the capital increase does not solve the issue of Art. 100 of the Law, on which the shareholders would still have to resolve;
4. that indeed the proposed amount of the capital increase is based on a valuation of the exchange rate for the dividend receivable on 30 June 2014, according to the Paul/Pettersson Stolk report applicable at the exchange rate of VEF 10.60 to the dollar (“SICAD rate I”). Such a dividend payment would have had to be authorised by the Foreign Trade Center, and

the Central Bank of Venezuela would have had to debit the MICA account. In its experience, the only reasonable expectation for a rate applied in that scenario is the “SICAD rate II” of VEF 50 to the dollar, at same day value on June 30, 2014. The proposed capital increase should therefore be at least EUR 417,000. Art. 100 is therefore still applicable, unless the Company can provide proof to the contrary.

total loss	-764 141.83
losses brought forward	-1 027 608.47
Total	-1 791 750.30
legal reserve	+174 000.00
	-1 617 750.30

The minimum capital increase in euros should be:

$$1\ 617\ 750.30 / 0.75 = 2\ 157\ 000 - 1\ 740\ 000 = 417\ 000$$

The board of directors informs the shareholders about the payment on February 6, 2015 of a dividend of four hundred and eight-nine thousand nine hundred and forty-two euros (EUR 489,942.-), corresponding to six million seven hundred and two thousand four hundred and four bolivars (VEF 6,702,404.-), i.e. the repayment of the Subsidiary's whole debt.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.55 pm.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed with the undersigned notary the present deed.

Signé: Wauthier, Hendessi, Schönberger, Pardaens, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051726/314.

(150059713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

ASE Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 409.200,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.521.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ASE Holdings II S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered at the R.C.S. Luxembourg under number B186.442 (the “Sole Shareholder”),

duly represented by Mrs. Bhriz Saeed, private employee, residing professionally at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on March 18th, 2015.

The said proxy, initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of ASE Finance II S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joëlle BA-DEN, notary residing in Luxembourg, acted in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, on April 14th 2014, published

in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1709 on July 2nd 2014 and registered at the R.C.S. Luxembourg under number B186.521 (the "Company"). The Article of the Company have been amended for the last time pursuant a deed of the undersigned notary on May 21st 2014 published in the Mémorial C number 2210 one August 8th, 2014.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 397,200.- (three hundred and ninety-seven thousand two hundred Pounds Sterling) by way of a contribution in kind, in order to raise it from its current amount of GBP 12,000.- (twelve thousand Pounds Sterling) to GBP 409,200.- (four hundred and nine thousand and two hundred Pounds Sterling) by the issuance of 39,720,000 (thirty-nine million seven hundred and twenty thousand) new shares of the Company with a nominal value of GBP 0,01 (one pence together with a share premium of GBP 397,160.28 (three hundred and ninety-seven, one hundred and sixty Pounds Sterling and twenty-eight pence);
3. Modification article 5.1. of the articles of association of the Company, and;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder waived its rights to the prior notice of the current meeting and acknowledged being sufficiently informed of the agenda and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 397,200 (three hundred and ninety-seven thousand two hundred Pounds Sterling), so as to raise it from its current amount of GBP 12,000 (twelve thousand Pounds Sterling) to GBP 409,200 (four hundred and nine thousand two hundred Pounds Sterling) by the issuance of 39,720,000 (thirty-nine million seven hundred and twenty thousand) new Ordinary shares with a nominal value of GBP 0.01 (one pence) each (the "New Shares") to be fully paid-up through a contribution in kind as described below, together with a share premium amounting to GBP 397,160.28 (three hundred and ninety-seven thousand, one hundred and sixty Pounds Sterling and twenty-eight pence) (the "Share Premium").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened:

The Sole Shareholder itself, ASE Holdings II S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the 39.720.000 (thirty-nine million seven hundred twenty thousand), called New Shares, together with of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder through the contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder is composed of a receivable in an aggregate amount of GBP 794,360.28 (seven hundred thousand three hundred sixty Pounds Sterling and twenty-eight pence) held by the Sole Shareholder against the Company in exchange for the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium (the "Sole Shareholder Contribution").

The Sole Shareholder Contribution has been allocated as follows:

- (i) GBP 397,200.- (three hundred and ninety-seven thousand two hundred Pounds Sterling) is allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) The remaining amount of GBP 397,160.28 (three hundred and ninety-seven thousand, one hundred and sixty Pounds Sterling and twenty-eight pence) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

Valuation

The Sole Shareholder Contribution is valued at GBP 794,360.28 (seven hundred thousand three hundred sixty Pounds Sterling and twenty-eight pence).

Such valuation has been approved by the managers of the Company and the managers of the Sole Shareholder pursuant to a statement of contribution dated March 18th 2015 and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Sole Shareholder Contribution's existence

A proof of the existence of the Sole Contribution has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

The Sole Shareholder, holds 40,920,000 (forty million nine hundred twenty thousand) Ordinary shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny).

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the Sole Shareholder unanimously resolved to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

“5.1. The Company's corporate capital is set at GBP 409,200.- (four hundred and nine thousand and two hundred Pounds Sterling) represented by 40,920,000 (forty million nine hundred twenty thousand) Ordinary shares with a par value of one pence (GBP 0.01) each, all such shares being subscribed and fully paid-up and having such rights and obligations as are set out in the present Articles. For the purpose of these Articles, the term “shares” shall refer to the Ordinary shares and the terms “share” and “shareholder” shall be construed accordingly.”

No other amendment is to be made at this article.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the presently stated deed, are estimated at approximately EUR three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-).

There being no further business, the meeting is declared closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

ASE Holdings II S.à r.l., une société constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 2a rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B186.442 (“l’Associé Unique”)

ici représentée par Madame Bhriz Saeed, employée privée, demeurant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 mars 2015.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de "ASE Finance II S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand- Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée par un acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, en date du 14 avril 2014, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1709 du 02 juillet 2014 et immatriculée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B186.521 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 21 mai 2014, publié au Mémorial C, numéro 2210 du 20 août 2014.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de GBP 397.200,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents Livres Sterling) par apport en nature, afin de le porter de son montant actuel de GBP 12.000,- (douze mille Livres Sterling) à GBP 409.200,-(quatre cent neuf mille deux cent Livres Sterling) par l'émission de 39.720.000 (trente-neuf million sept cent vingt mille) nouvelles part sociales avec une valeur nominal de GBP 0,01 (un pence) ensemble avec une prime d'émission de GBP 397.160,20 (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante Livre Sterling et vingt-huit pence);
3. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société;
4. Divers.

Après l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a renoncé aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et a déclaré qu'il a eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de GBP 397.200,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents Livres Sterling) par un apport en nature, afin de le porter de son montant actuel de GBP 12,000 (douze mille Livres Sterling) à GBP 409.200,- (quatre cent neuf mille deux cent Livres Sterling) par la création et l'émission de 39.720.000 (trente-neuf million sept cent vingt mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) chacune (« Nouvelles parts sociales ») libérées au moyen d'un apport en nature, comme décrit ci-dessous, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à GBP 397.160,28 (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante Livre Sterling et vingt-huit pence) (la « Prime d'émission »)

Intervention - Renonciation - Souscription - Libération

Ensuite est intervenue:

L'Associé Unique elle-même, ASE Holdings II S.à r.l., prénommée,

Déclare de souscrire les 39.720.000 (trente-neuf million sept cent vingt mille), dit les Nouvelles parts sociales, ensemble avec la Prime d'émission.

Les Nouvelle parts sociales et la Prime d'émission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique suivant un apport en nature comme décrit ci-après.

Description de la contribution

La contribution apportée par l'Associé Unique est composé d'une créance d'un montant global de GBP 794.360,28 (sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante Livres Sterling et vingt-huit cent) détenues par l'Associé Unique contre la Société en contrepartie de l'émission des Nouvelles parts sociales et le paiement de la prime d'émission (« Contribution l'Associé Unique »).

La Contribution l'Associé Unique sera affectée comme suit:

(i) GBP 397.200,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents Livres Sterling) est affecté au compte de capital social de la Société; et

(ii) Le montant restant GBP 397.160,28 (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante Livre Sterling et vingt-huit cent) est affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Évaluation

La contribution l'Associé Unique est évaluée à de GBP 794.360,28 (sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante Livres Sterling et vingt-huit cent).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société et les représentants de l'Associé Unique conformément à une déclaration de la contribution en date du 18 mars 2015 qui resteront annexés au présent acte.

Preuve de l'existence de contribution de l'Associé Unique

Une preuve de l'existence de la contribution unique a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Associé Unique de la Société est composé de 40.920.000 (quarante million neuf cent vingt mille) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominal de GBP 0.01 (d'un pence) chacune.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé au GBP 409.200,- (quatre cent neuf mille deux cent Livres Sterling) représenté par 40.920.000 (quarante million neuf cent vingt mille) parts sociales parts sociales ayant une valeur nominale GBP 0.01 (d'un pence) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la mandataire des parties comparantes, ladite mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Saeed et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 mars 2015. 2LAC/2015/6824. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015052845/191.

(150060768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Beam Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.504.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

BEAM FINANCE (LUXEMBOURG) S.À R.L.

Johannes L. de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2015052871/14.

(150060721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

ASE Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.521.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015052844/10.

(150060767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

N & B International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.843.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 7 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015052542/23.

(150060352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Delta Lloyd Real Estate Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015052932/10.

(150060633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Delta Lloyd Real Estate Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015052935/10.

(150060799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Combulux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 195.940.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Christophe LEONARD, commerçant, né à Aye (Belgique) le 2 janvier 1963, demeurant à B-6750 Willancourt, rue Gilbert Godard, 45.

2.- La société à responsabilité limitée de droit français «Astuces Bois», ayant son siège social à F-59251 Allennes-les-Marais, 14, rue Victor Schoelcher, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille-Métropole (France) sous le numéro 524 699 725,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Nicolas VANTOURNHOUDT, commerçant, demeurant à Allennes-les-Marais (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "COMBULUX s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de bois de chauffage, de bois bruts et de bois traités, ainsi que la coordination financière et logistique dans ce domaine.

Elle est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Christophe LEONARD, préqualifié	
cinquante parts sociales	50
2) La société «Astuces Bois», préqualifiée,	
cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Jean-Christophe LEONARD, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Nicolas VANTOURNHOUDT, commerçant, né à Lille (France) le 19 mars 1977, demeurant à F-59251 Allennes-les-Marais, 14, rue Victor Schoelcher est gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LEONARD, VANTOURNHOUDT, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 avril 2015. Relation: ILAC/2015/10240. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015052919/133.

(150060700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Simauchan Development S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 45.961.

—
DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUINZE

LE VINGT-SIX MARS

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Antoine AKL, avocat, né à Chamat (Liban) le 17 janvier 1932, demeurant Avenue Sami Solh, Centre Youssef, B.P. 116/2126 Palais de Justice, Beyrouth, Liban,

ici représenté par Mademoiselle Estelle BAUDOIN, employée, demeurant professionnellement au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 5 janvier 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société de droit luxembourgeois dénommée «Simauchan Development S.A. SPF», une société anonyme régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial («SPF») société dénommée précédemment «Simauchan Development S.A.H.», avec siège social à L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45.961, constituée suivant acte notarié du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 71 de l'année 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2010, publiée au Mémorial C numéro 1621 du 10 août 2010;

- que le capital social de la Société est fixé à TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500.- EUR) représenté par MILLE CINQ CENTS (1.500) actions d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, entièrement souscrit par l'actionnaire unique et entièrement libéré;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, il a rédigé son rapport de liquidation, lequel restera annexé à l'acte;

- que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que l'actif restant est porté entre les mains de l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, par EP International SA, ayant son siège social au 20, rue Michel Rodange, à L-2430 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B130.232. désigné «commissaire à la liquidation»;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats;

- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès du liquidateur, Monsieur Antoine AKL, demeurant Avenue Sami Solh, Centre Youssef, B.P. 116/2126 Palais de Justice, Beyrouth, Liban;

- que Monsieur Antoine AKL est désigné comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la société liquidée;

- que le registre d'actionnaires sera annulé et/ou les titres au porteur seront détruits en présence du notaire instrumentaire.

- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à approximativement EUR 1.200.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par ses nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BAUDOIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9477. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015053239/67.

(150060899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Red Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.416.310,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.002.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Référence de publication: 2015053201/11.

(150060496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pinto-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 65.715.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015053190/10.

(150060495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pan European Value Added Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 186.543.

Les statuts coordonnés au 27/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015053182/12.

(150060663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Optimex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2272 Howald, 26, rue Edouard Oster.

R.C.S. Luxembourg B 64.881.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015053161/11.

(150060790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Oteli Europe Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 172.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.221.

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AXA Real Estate Investment Managers France S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris La Défense, France et immatriculé au registre de Nanterre sous le numéro 397 991 670 (l'«Associé»),

représentée par Madame Pascale Stammel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 mars 2015.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Oteli Europe Management S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec un capital social de cent douze mille cinq cent euros (EUR 112.500,-) ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 28 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1596 le 28 juin 2008, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-139.221 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 6 juin 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1990 le 29 août 2011 (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante mille euros (EUR 60.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) à cent soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 172.500,-).

2 Émission de soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par AXA Real Estate Investment Managers France S.A. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital social de la Société mentionnée ci-dessus.

L'associé a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante mille euros (EUR 60.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent douze mille cinq cent euros (EUR 112.500,-) à cent soixante-douze mille cinq cent euros (EUR 172.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution
Souscription - Paiement

Ensuite Madame Pascale Stammel, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé d'AXA Real Estate Investment Managers France S.A., précité, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles d'un montant total de soixante mille euros (EUR 60.000,-), par un apport en numéraire.

Le montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer les soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante-douze mille cinq cent euros (EUR 172.500,-) divisé en cent soixante-douze mille cinq cent (172.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celle-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à mille euros (1.000.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. STAMMET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015053152/74.

(150060475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

**PB International S.A., Société Anonyme,
(anc. Deutsche Postbank International S.A.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 43.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015053187/10.

(150060337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

New Energy XXI, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 87.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015053146/10.

(150060820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Merlis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015053123/10.

(150060331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

**LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSREF3 Lux Investments XI S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 188.678.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 91796 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 March 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 Lux Investments XI S.à r.l., registered with the RCS under number B 188678, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 July 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 24 July 2014 number 1930 (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
3. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- a) Change of the name of the Company to "LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l." (the "Name Change");
- b) Subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association (the "Articles") to reflect such Name Change;
- c) Amendment and restatement of article 8 of the Articles to be read as follows:

" **Art. 8. Shares.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised in accordance with Article 189 of the Companies Act. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company."

- d) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Name Change in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 4 of the Articles so as to read it as follows in the English version of the Articles:

" **Art. 4. Name.** The corporate name of the Company is "LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 (“Shares”) of the Articles so as to read it as follows in the English version of the Articles:

“ **Art. 8. Shares.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised in accordance with Article 189 of the Companies Act. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the changes resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Name Change in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 91796 («l'Associé Unique»),

ici représentée par M. Liridon ELSHANI, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 Lux Investments XI S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 188678, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 11 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juillet 2014, numéro 1930 (la «Société»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 100 (cent) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

- a) Changement de nom de la Société en «LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l.» (le «Changement de Dénomination»);
- b) Par conséquent, modification de l'article 4 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'y refléter ce Changement de Dénomination;
- c) Modification de l'article 8 («Parts Sociales») des Statuts de façon à le lire comme suit:

« **Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé conformément à l'article 189 de la Loi de 1915. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.»;

d) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du Changement de Dénomination dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en «LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des Statuts, de sorte qu'il ait la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 4. Dénomination.** La société est dénommée «LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 («Parts Sociales») des Statuts de sorte qu'il ait la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé conformément à l'article 189 de la Loi de 1915. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du Changement de Dénomination dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au bureau du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire comparant et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 31 mars 2015. 2LAC/2015/7070. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015053105/156.

(150060605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Luga Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 145.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015053107/11.

(150060875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

LUXELEC Building Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 6, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 50.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015053115/10.

(150060409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

HRT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 459.401.400,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 169.949.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 11 février 2015 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Milton Romeu Franke, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de Ricardo Bottas Dourado Dos Santos, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet rétroactif au 29 Janvier 2015
- de nommer Luiz Guilherme Esteves Marques, né le 1^{er} juin 1974 à Rio de Janeiro au Brésil, demeurant professionnellement au Praia de Botafogo, 370 - 1 andar/parte - Botafogo, 22250-040 Rio de Janeiro, Brésil en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Ricardo Wagner Carvalho de Oliveira, né le 16 mai 1963 à Cabo Frio/Rio de Janeiro au Brésil, demeurant professionnellement au Praia de Botafogo, 370 - 1 andar/parte - Botafogo, 22250-040 Rio de Janeiro, Brésil en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Luiz Guilherme Esteves Marques
- Ricardo Wagner Carvalho de Oliveira

Gérants de classe B:

- Hille-Paul Schut
- Vladimir Mornard

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Georges Scheuer

Mandataire

Référence de publication: 2015051198/30.

(150059262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Beam Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité 2.
R.C.S. Luxembourg B 124.112.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

BEAM EUROPE S.à r.l.

Johannes L. de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2015052870/14.

(150060606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Kayl Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.848.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 22 janvier 2015

En date du 22 janvier 2015, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet au 2 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015052473/15.

(150059461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Cordalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORDALIA S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015052927/12.

(150060612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Co-Legend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 142.663.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht L-2226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015052916/12.

(150060425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Oteli Europe Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015053153/10.

(150060652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Nuala Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.261.

Le bilan au 11/04/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2015.

Référence de publication: 2015053149/10.

(150060433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Osinvest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.233.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2015.

Référence de publication: 2015053163/10.

(150060434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Prime GER Dammtorwall - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015053169/10.

(150060417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pan European Value Added Venture German Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 186.975.

Les statuts coordonnés au 27/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015053180/12.

(150060654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.
